

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 126 – Mars au 18 mai 2015

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 9 avril 2015

 N° d'ordre

du jour Intitulé

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 4) Désignation de 3 représentants de la Commune de Lanester à la commission de suivi de site pour la société Guerbet
- 5) Réseau et services publics de communication électronique : transfert de compétence au profit de Lorient agglomération
- 6) Rémunération des animateurs saisonniers au 1^{er} juillet 2015
- 7) Modification du tableau des effectifs : organisation du Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 8) Acquisition de terrains impasse Saint-Guénaël
- 9) Acquisition de terrains boulevard Normandie-Niémen
- **10)** Tarifs marché estival 2015

CADRE DE VIE

- 11) Classement dans le domaine public communal des voiries, de leurs accessoires et de leurs dépendances : boulevard Normandie Niémen
- 12) Aménagement de la rue Jules Guesde : demande de subvention
- 13) Diagnostic du patrimoine éclairage public
- 14) Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 15) Lancement d'une étude d'opportunité de démoustication

ENFANCE

- 16) Convention type pour les activités extra ou périscolaires en prestations de service fournie par une association ou une entreprise
- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement
- 18) Convention accueil à Saint-Niau du Groupe SESSAD ADAPEI 56 (Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile Association Départementale de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de ses Amis)

AFFAIRES SOCIALES

- 19) Tarification et validation du contrat et du règlement intérieur des jardins familiaux
- 20) Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

CITOYENNETE

- 21) Subvention exceptionnelle à la Confédération Syndicale des Familles pour le projet « Dans mon hall »
- 22) Observatoire de la Démocratie Participative

AFFAIRES SPORTIVES

- 23) Renouvellement de la délégation de services pour la rénovation et la gestion de la Piscine
- **24)** Aide à l'encadrement 2015
- 25) Subvention 2015 : tournoi de basket handisport
- 26) Base de Saint-Guénaël-Gilles Gahinet : convention d'utilisation
- 27) Fonds pour la promotion du sport : avance pour l'Association Lanester Canoë Kayak Club

CULTURE

- 28) Conservatoire à rayonnement communal, Musique et Danse : participation aux galas, année 2015
- 29) Subvention de fonctionnement : association Heivanui
- 30) Subvention exceptionnelle: association Fistouled Lann Ester

FINANCES

- 31) Groupe LB Habitat : garantie d'emprunt à la SCCV les Jardins de Kerdano
- 32) Groupe LB Habitat : 2 garanties d'emprunt à la SA d'HLM Le Foyer d'Armor
- Accord cadre pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, de consommables et de matériels de nettoyage
- 34) Appel d'offres ouvert pour la mise à disposition, pose, maintenance, entretien et nettoyage de mobilier urbain d'informations municipales
- 35) Constitution d'un groupement de commande pour le marché de prestations de services de télécommunication
- 36) Information relative aux marchés publics conclu en 2014

Arrêtés et décisions du Maire du 1er mars au 18 mai 2015 Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services Techniques	2015-065	05-mars	Arrêté municipal réglementant le stationnement : anciens parkings de la Salle des Fêtes
1			Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête
Services Techniques	2015-066	05-mars	des voisins rue Victor Hugo
Direction Générale des			Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson -
Services	2015-069	10-mars	Association La Boule Lanestérienne
			Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la course
Services Techniques	2015-079	17-mars	cycliste du mercredi 24 juin 2015
			Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à des
Services Techniques	2015-081	18-mars	fins commerciales
			Arrêté municipal règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion du Tournoi
Services Techniques	2015-087	26-mars	International d'écoles de rugby le 23 mai 2015
Direction Générale des			Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Foyer
Services	2015-113	30-mars	Laïque, section Tennis
Direction Générale des	2015 111		Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson -
Services	2015-114	1er-avr	Association ABCD
Direction Générale	2015 115	1	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson -
des Services	2015-115	1er-avr	OGEC du Plessis-Saint-Henri
Direction Générale des Services	2015 116	100 000	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Ecole Notre-Dame Auxiliatrice
	2015-116	1er-avr	
Services Techniques	2015-123	17-avr	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue du Cheval Blanc
			Arrêté réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du Trophée des
Services Techniques	2015-127	20-avr	dériveurs anciens
			Arrêté réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête des voisins
Services Techniques	2015-129	21-avr	rue Paul Guieysse
			Arrêté réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la Société
Services Techniques	2015-130	21-avr	ARBAVIE pour le compte du service des espaces verts
G . T. 1 .	2015 122	21	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la course "Les 15
Services Techniques	2015-132	21-avr	km" du 13 juillet 2015
Direction Générale des Services	2015 125	27 ove	Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur certains espaces publics
Direction Générale des	2015-135	27-avr	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson -
Services	2015-136	27-avr	Association La Fontaine aux Chevaux
Direction Générale des	2013-130	27-avi	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Foyer
Services	2015-137	05-mai	Laïque, section Voile
Direction Générale des	=U10 101	JJ IIIdi	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson -
Services	2015-138	05-mai	Association des Parents d'Elèves Ecole Jacques Prévert
Direction Générale des		,	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson -
Services	2015-139	06-mai	Association Parents et Amis du Foyer Le Chêne
			Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête
Services techniques	2015-140	07-mai	de la musique
Direction Générale des			Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson -
Services	2015-141	12-mai	Association Lanester Canoë-Kayak club
Direction Générale des			Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson -
Services	2015-142	12-mai	Association Lanester Canoë-Kayak club
			Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification N°8 du
Service Urbanisme	2015-143	18-mai	Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lanester
			Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la
Services Techniques	2015-145	18-mai	journée nationale de la Résistance
Direction Générale des			Arrêté du Maire portant interdiction de la baignade en amont et en aval du Pont du
Services	2015-146	18-mai	Moulin du Plessis
20111000	_010 170	10 11141	ALAVORANA WW A AVUULU

056-215600982-20150409-2015 02 04-DE

DEPARTEMENT **DU MORBIHAN**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015 REPUBLIQUE FRANCAISE Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LA SOCIETE GUERBET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 30

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC.

DE BRASSIER, MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-

LE GOFF, HEMON. LE MOEL-RAFLIK, Mmes GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ, Mmes

LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés: Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

do. Mme HANSS à M. L'HENORET

do à Mme NOVA M. IZAR

M. BERNARD do à M. LE GUENNEC provisoirement

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme THIERY

Le mandat des membres de la Commission de Suivi de site pour l'entreprise Guerbet (ex. Comité Local d'Information et de Concertation) étant arrivé à terme, cette instance doit être renouvelée selon les nouvelles dispositions du Décret n° 2012-189 du 7 Février 2012.

Le Préfet a donc informé la Commune de la nécessité de procéder à la désignation des 3 représentants de la Ville de Lanester au sein du Comité de Suivi de site de la Société Guerbet.

Il est donc proposé les candidatures de :

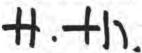
- Mme Thérèse THIERY, Maire
- M. Jean-Yves LE GAL, Adjoint au Développement Economique
- Mme Catherine DOUAY, Conseillère Municipale déléguée à l'Administration Générale

Le Bureau Municipal du 30 Mars 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015 Affiché le 16/04/2015 Notifié le Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal





056-215600982-20150409-2015 02 05-DE

DEPARTEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

RESEAUX ET SERVICES PUBLICS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE - TRANSFERT DE COMPETENCE AU PROFIT DE LORIENT AGGLOMERATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Nbre d'Elus présents: 31 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA, M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

do Mme PEYRE à Mme COCHE

do à M. L'HENORET Mme HANSS

do M. IZAR à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibérations des 11 décembre 2014 et 3 février 2015, de se doter de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales incluant les activités suivantes :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques;
- Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants:
- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants;

 Fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juin 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- √ 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
 ou
- √ 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

La Commission Ressources du 31 mars 2015 a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1, L.5216.5 et L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-41-3,

Vu le Code des Postes et communications électroniques,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 approuvant la fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1er janvier 2014,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date des 11 décembre 2014 et 3 février 2015 décidant le transfert de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à la date du 1^{er} juin 2015,

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé aux délibérations précitées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le transfert à Lorient Agglomération de la compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales au 1^{er} juin 2015.
- autorise la modification des statuts de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 96/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, I^{ère} Vice-Présidente
de Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+17.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015 02 06-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS AU 1ER JUILLET 2015

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY, M. NEVE. Mme GALAND. MM.

Nbre d'Elus présents: 31 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-

LE GOFF, HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés: Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do

à Mme COCHE

Mme HANSS

à M. L'HENORET

M. IZAR

do do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Il est proposé de réévaluer la rémunération des animateurs saisonniers sur la base de l'augmentation du SMIC, soit 0.8 % au 1er janvier 2015. Les montants des vacations journalières proposés sont applicables au 1^{er} juillet 2015 :

Emploi	Rémunération 2014	Propositions 2015	
Directeur + 200 enfants	97.21 €	98.02 €	
Directeur - 200 enfants	93.56 €	94.35 €	
Directeur adjoint économe	83.29 €	83.99 €	
Assistant sanitaire diplômé	81.01 €	81.69 €	

81.01 €	81.69 €
81.01 €	81.69 €
81.01 €	81.69 €
78.63 €	79.29 €
76.55 €	77.19 €
	81.01 € 81.01 € 78.63 €

Les réunions de préparation et de bilan font l'objet d'un versement de deux vacations par séjour.

Les Indemnités journalières versées aux agents horaires à l'année et aux agents titulaires occupant les fonctions ci-dessous sont réévaluées dans les mêmes conditions :

⇒ Fonction directeur	7.87 €	7.93 €
□ Fonction directeur adjoint	3 92 €	3 95 €

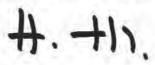
⇒ Les agents non titulaires encadrant les passeports avec hébergement et les séjours en France et à l'étranger percevront en supplément de leur rémunération l'équivalent de 2 heures par jour basées sur le 1^{er} indice brut de rémunération des adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe.

La commission ressources du 31 mars 2015 a émis un avis favorable.

La dépense est prévue au chapitre 012 du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015 Affiché le 16/04/2015 Notifié le Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015 02 07-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -ORGANISATION DU POLE PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-

LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

Mme HANSS do à M. L'HENORET do M. IZAR à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et afin de rationaliser le fonctionnement du pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire et après avis de la Commission Ressources du 27 janvier 2015 et du Comité Technique du 6 mars 2015, il est proposé de préciser les orientations de fonctionnement du pôle et de modifier l'organigramme.

A - Les orientations de fonctionnement du pôle

- 1. Prioriser la maintenance du patrimoine
- Apporter une réponse aux demandes de proximité
- 3. Renforcer les technicités notamment en interne dans le cadre de travaux neufs et/ou de grosses rénovations, envisagées également par la mutualisation avec d'autres collectivités

B - Un nouvel organigramme

Le pôle est dirigé par une Directrice des Services Techniques (emploi fonctionnel) et un adjoint ingénieur. Il comprend 4 services :

- o un service Voirie, réseaux et déplacements
- o un service Environnement et aménagement qui intègre l'urbanisme
- o un service des Bâtiments
- o un service logistique

Chaque service est encadré par un technicien principal 1er ou 2ème classe et comprend à son tour plusieurs services qui sont chacun gérés par un agent de maîtrise.

La mise en œuvre du nouvel organigramme nécessite la création de nouveaux grades. Les nominations interviennent dans le cadre de redéploiement en interne.

- o 2 agents de maîtrise
- o 1 technicien
- o 1 technicien principal de 2ème classe

La dépense est prévue au chapitre 012 du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+1).

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015 02 08-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE Publi

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

ACQUISITION DE TERRAINS IMPASSE SAINT-GUENAEL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Nbre d'Elus présents : 31 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

Mme HANSS do à M. L'HENORET

M. IZAR d° à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

L'impasse Saint-Guénaël située à Lanester a la particularité d'être étroite et empêche de manœuvrer un véhicule pour accéder à une propriété située au fond de cette voie.

C'est pourquoi et afin de régulariser cette situation, un riverain de l'impasse avait proposé de céder deux parties de sa parcelle cadastrée ZE 1528, correspondant à une superficie de 66 m2, afin d'élargir la voie.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

Cette cession se ferait au prix de 100€ le m2 de terrain

Les frais de géomètre et notariés seraient à la charge de la commune.

Imputation budgétaire: 824/2111

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial du 25 mars 2005, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le .1 + /04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, lère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

1+.4

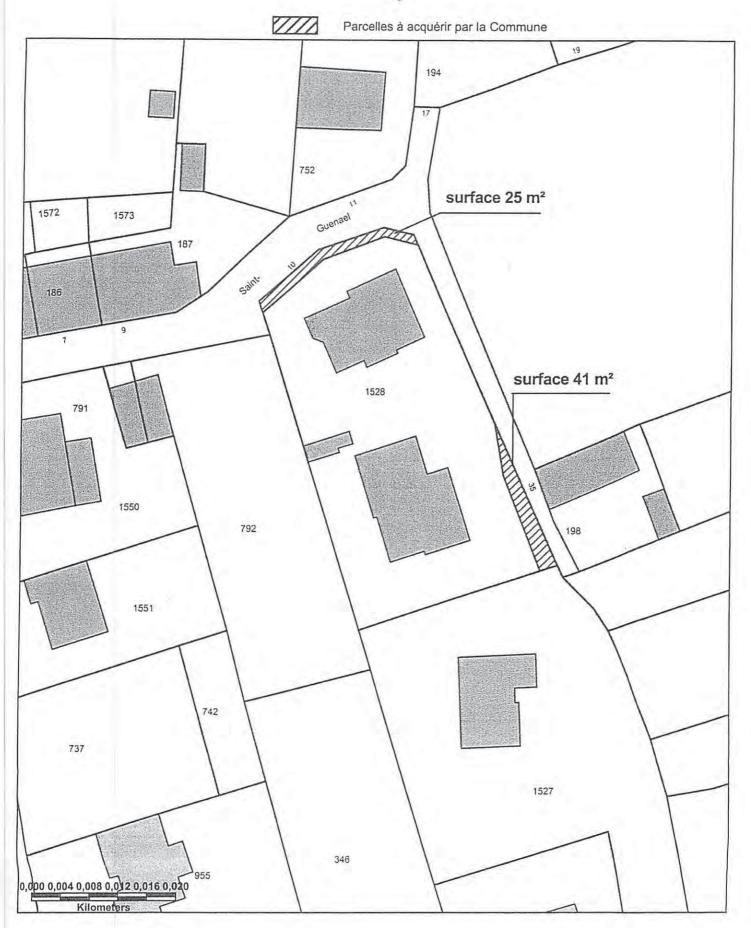
Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération





COMMUNE DE LANESTER

Légende



056-215600982-20150409-2015 02 09-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

ACQUISITION DE TERRAINS BOULEVARD NORMANDIE NIEMEN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents : Mme COCHE, MM, L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Nbre d'Elus présents : 31 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD, CILANE, FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

Mme HANSS do à M. L'HENORET

M. IZAR d° à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. BERNARD

Dans le cadre de la liaison douce entre le boulevard Normandie Niémen et la rue Jean Jaurès, la Commune souhaite se porter acquéreur de bandes de terrain, propriétés de Bretagne Sud Habitat, situées impasse Kerdavid.

Il s'agit de deux portions de parcelles pour un total de 221 m2 à savoir :

- la parcelle AB 804 (43 m2) issue de l'ancienne parcelle AB 627.
- les parcelles AB 807 (167 m2), AB 808 (9 m2), AB 809 (2 m2) issues de l'ancienne parcelle AB 628.

Cette acquisition se ferait à titre gratuit, les frais notariés seraient à la charge de la Commune.

Imputation budgétaire: 2151-822.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial du 25 mars 2005, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015 Affiché le 16/04/2015 Notifié le Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

55

Agglomération

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY I^{ère} Vice-Présidente de Lorient

#.+1



COMMUNE DE LANESTER



Parcelles à acquérir par la Commune AB - 804-807-808-809



056-215600982-20150409-2015 02 10-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

TARIFS DU MARCHE ESTIVAL 2015

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

Nbre d'Elus

MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-

LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

do Mme PEYRE do

à Mme COCHE

Mme HANSS

à M. L'HENORET

M. IZAR

do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Le marché estival sera reconduit sur l'année 2015. Un groupe de travail avance sur l'organisation de cet événement commercial. Ci-dessous les éléments généraux de l'organisation de ce marché d'une part, et la tarification proposée d'autre part au vote du Conseil Municipal.

Dénomination du marché :

« Les flâneries de Mauriac »

Les jours du marché :

Les vendredis

Les dates du marché :

Du 19 juin au 14 août 2015. Soit 9 marchés au total

Les horaires du marché:

De 17 h à 21 h

Lieu du marché :

Maintien de l'endroit retenu en 2014 plus le parking de la poste si nécessaire.

Les tarifs :

- · Premier marché gratuit
- Prix du ml de 1.50 €
- Prix du ml pour la souscription d'un forfait de 4 marchés: 4 € (soit 1 €/ml)
- Prix du ml pour la souscription d'un forfait de 8 marchés : 6 € (soit 0.75 € le ml)

Les sommes correspondantes seront encaissées au chapitre 73, article 7336, du budget communal 2015.

Le Bureau Municipal du 16 mars 2015 et la Commission Développement Territorial du 25 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, lère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+17.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015_02_11-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, DE LEURS ACCESSOIRES ET DE LEURS DEPENDANCES : BOULEVARD NORMANDIE NIEMEN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Nbre d'Elus présents : 31 Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND, MM.

MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE d° à Mme COCHE

Mme HANSS do à M. L'HENORET

M. IZAR d° à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. NEVE

Aux termes des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Sont à classer dans le domaine public communal :

Rue du Parc à Bois et mail

Parcelles cadastrées: AB N°804, AB N° 807, AB N° 808, AB N° 809

Pour une surface approximative de 221 m²

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le classement de la parcelle précitée dans le domaine public communal.
- autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/04/2015Affiché le 16/04/2015Notifié le Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+1

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération





COMMUNE DE LANESTER





Parcelles à acquérir par la Commune AB - 804-807-808-809



056-215600982-20150409-2015 02 12-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

AMENAGEMENT DE LA RUE JULES GUESDE **DEMANDE DE SUBVENTION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN, MM, LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM,

Nbre d'Elus présents: 31 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA, M.

MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC,

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE **Mme HANSS** à M. L'HENORET

do M. IZAR à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHE

La rue Jules Guesde dont la chaussée est dégradée dans sa partie basse (entre les avenues Mitterrand et de Gaulle) mérite d'être réaménagée afin de favoriser l'accès aux commerces et les déplacements doux.

Dans la partie basse de la rue, une placette sera créée devant ceux-ci en repositionnant l'axe de la chaussée. Des matériaux plus élaborés (béton désactivé, enrobé grenaillé) seront utilisés pour créer une ambiance plus esthétique. Un muret en moellons à hauteur d'assise incitera le piéton à faire une halte.

L'offre de stationnement sera préservée.

Afin de contraindre les automobilistes à ralentir, plusieurs aménagements sont proposés :

- un plateau en zone de rencontre (limité à 20 km/h) sur la partie basse
- des ilots aux carrefours avec les rues de La Boétie et J.J. Rousseau

Pour les déplacements doux, une bande cyclable sera matérialisée dans le sens montant et une piste cyclable sera créée de l'autre côté en profitant du large trottoir à l'arrière de l'alignement d'arbres.

Ce dernier sera prolongé vers l'avenue du Général de Gaulle et agrémenté de larges fosses paysagères venant séparer les cyclistes des véhicules en stationnement.

Une signalisation spécifique (marquages au sol et panneaux) guidera le cycliste dans ces déplacements.

Montant des travaux :

Le coût des travaux de voirie est estimé à 333 300 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission du Cadre de Vie du 26 mars 2015, il convient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de Lorient Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

#.41

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY I^{ére} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015 02 13-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE **ECLAIRAGE PUBLIC**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU, Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-

LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA, M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

do Mme PEYRE à Mme COCHE

do à M. L'HENORET Mme HANSS

M. IZAR do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

La ville de Lanester dispose d'environ 4 000 foyers lumineux.

Morbihan Energie (ex Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan - SDEM) propose à ses communes adhérentes de faire réaliser un diagnostic de leur patrimoine d'éclairage public.

Ce diagnostic vise à faire un point sur l'état électrique et énergétique du parc (mise aux normes, sécurisation, consommation), recenser et numériser l'ensemble des armoires, réseaux et foyers lumineux et de restituer cela dans un format intégrable sur le système d'information géographique à venir. Le coût de ce diagnostic est de 13 € par point lumineux soit 52 000 € TTC. Ce montant est subventionnable jusqu'à hauteur de 80 % par l'ADEME et la région Bretagne.

Les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire :

VOIRIE - ECLA - 21534 - 814

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 26 mars 2015, il est proposé de faire réaliser un diagnostic de l'éclairage public en 2015 et d'autoriser le Maire à saisir Morbihan Energies.

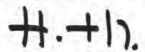
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Le Maire
Thérèse THIERY

Ière Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Pour extrait certifié conforme

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal





056-215600982-20150409-2015 02 14-DE

DEPARTEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

> COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.

Nbre d'Elus présents: 31 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL, M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE

do à Mme COCHE

Mme HANSS

do à M. L'HENORET

M. IZAR

do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHE

Morbihan Energies (ex SDEM) propose à la Mairie de Lanester un partenariat pour l'installation de bornes de recharge accélérées pour véhicule électrique sur le territoire communal selon les conditions suivantes :

- La Ville fournit le foncier et finance 10 % de l'investissement (estimé à 12 000 € par borne).
- L'Etat, la Région et Morbihan Energies financent les 90 % restants. Le syndicat est propriétaire de l'installation et en assure la gestion (fonctionnement, entretien, fourniture d'énergie).
- Le lieu d'implantation de chaque borne est à définir dans le cadre du partenariat.

La dépense sera affectée sur la ligne budgétaire :

VOIRIE - VOIE - HPROG - 2151 - 822

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 22 janvier 2015, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- l'installation de 2 à 3 bornes de recharges pour véhicules électriques par Morbihan Energies sur le territoire de Lanester,
- la prise en charge financière de l'investissement à hauteur de 10 % par la ville,
- la mise à disposition de foncier communal pour l'implantation de ces bornes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+17.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015_02_15-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

LANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE DE DEMOUSTICATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL, Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY, M. NEVE. Mme GALAND. MM.

Nbre d'Elus présents : 31 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU, Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ, Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

Mme HANSS do à M. L'HENORET

M. IZAR do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHE

La ville de Lanester exerce depuis 1982 un rôle dans les actions de démoustication. Il s'agit d'une lutte biologique réalisée ponctuellement, après observation de la présence de larves et à l'aide d'un pulvérisateur à dos dans un souci de limiter le volume de traitement. Le larvicide utilisé depuis 2005, le Vectobac 12AS est dosé pour ne tuer que les moustiques. Composé du bacille de Thuringe, il est préconisé par l'ANSES et une étude de l'INRA de 2011 conclut à l'absence d'impact sur le milieu.

Chaque année les agents du service voirie font plusieurs passages sur les secteurs de la Goden, du Plessis et du château du Diable. Entre mars et septembre, c'est environ huit campagnes qui sont réalisées. Les interventions se déroulent après les grandes marées.

Il est proposé de faire le point sur ce dispositif mis en place depuis une trentaine d'années, d'en évaluer la pertinence et le cas échéant d'en adapter les modalités.

L'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Atlantique, par le biais du Conseil Départemental, offre la possibilité aux collectivités de réaliser une étude d'opportunité. Cette

étude vise à établir précisément les secteurs à fort potentiel de développement de moustiques et à préconiser des actions ciblées pour réduire les risques de nuisance.

Les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire : AMENAGT – VERT – 2128 – 823

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 26 mars 2015, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire de Lanester à saisir l'EID pour la réalisation d'une étude d'opportunité de démoustication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2045
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, Ière Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+17.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015 02 16-DE

DEPARTEMENT **DU MORBIHAN**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE



Objet de la délibération

CONVENTION TYPE POUR LES ACTIVITES EXTRA OU PERI SCOLAIRES EN PRESTATIONS DE SERVICE FOURNIE PAR UNE ASSOCIATION OU UNE ENTREPRISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Nbre d'Elus présents: 31

Notifié le

Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY, M. NEVE. Mme GALAND, MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-

LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC, RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

do

do

Absents excusés: Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE

à Mme COCHE

Mme HANSS

do à M. L'HENORET

M. IZAR

à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Afin d'avoir un cadre commun à toutes les activités en prestation de service, il est proposé d'approuver le texte de cette convention qui sera proposée à chaque prestataire Enfance ou Jeunesse. La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du Ier Avril 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 1+/04 Affiché le 1404/2015 Le Maire de LANESTER,

Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY I ere Vice-Présidente de Lorient Agglomération



31

VILLE DE LANESTER

CONVENTION entre la Ville de LANESTER et une Association pour des activités périscolaires et extrascolaires

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des enfants, la Ville de LANESTER souhaite favoriser l'accès à différentes activités sportives, culturelles et éducatives en proposant des initiations durant notamment le temps méridien, les mercredis et les vacances scolaires...

Entre les soussignés :

La Commune de LANESTER, représentée par son Maire, Madame Thérèse THIERY, dûment habilité lors d'une délibération du Conseil Municipal du

Dénommée aux présentes la Commune		
	D'une part	
Et:		
L'Association représen Agissant en cette qualité, et à ces fins autorisé		
Dénommée aux présentes l'association ou pres	stataire.	
	D'autre part	

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Il est rappelé que les enfants sont confiés à la commune organisatrice des activités péri scolaires et extrascolaires dans le cadre de la réglementation des ASLH. Pour mener à bien son projet pédagogique la commune peut faire appel à des prestataires extérieurs pour proposer des activités diversifiées. La présente convention règle les relations contractuelles entre la commune et le prestataire.

La Commune s'engage :

- A déclarer aux autorités compétentes l'existence de l'ASLH conformément aux textes en vigueur.
- -A prendre les inscriptions des enfants et organiser les groupes de enfants, recueillir un certificat médical si nécessaire.

- -A informer l'Association du planning 15 jours avant le début des ateliers. Toute annulation aura donné lieu à information 48 h avant l'atelier.
- -A assurer l'encadrement du groupe dans le cadre de la réglementation des ASLH. Cet encadrement ne se substitue pas à l'encadrement de l'activité qui est complémentaire.

L'Association s'engage à :

- -dispenser l'activité conformément au planning défini par la Commune et dans le cadre du projet éducatif défini par la Commune qui est représentée par le Directeur du centre.

Article 3 : Conditions d'enseignement de la discipline

L'Association s'engage à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation relative aux garanties de techniques et de sécurité propres à la discipline. Les installations et équipements devront être conformes à la réglementation. Une copie des diplômes exigés sera remise à la commune à la signature des présentes.

Article 4 : Dispositions financières

La prestation réalisée fera l'objet d'une facturation après service fait aux conditions suivantes :

(à compléter)

En cas de non réalisation de la prestation ou de réalisation partielle, la Commune versera le montant correspondant à la prestation effectivement réalisée.

Article 5 : Responsabilité / Assurances

5.1 - Responsabilité

L'Association en sa qualité de prestataire de service devra :

- -assumer la sécurité et l'encadrement du groupe d'enfants durant l'activité,
- -prendre toutes les mesures adéquates et prévenir immédiatement la Commune en cas d'accident.

5.2 - Assurances

La commune en qualité d'organisateur indique qu'elle est titulaire d'un contrat « responsabilités civiles » souscrit le auprès de la SMACL sous le numéro 42 218.

L'Association en sa qualité de prestataire devra :

- -souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant les activités lui incombant ainsi que tous les dommages matériels et immatériels pouvant être causés à des tiers ou au matériel mis à disposition, et fournir l'attestation d'assurance.
- -souscrire toutes assurances couvrant son personnel pour tout accident pouvant survenir pendant la prestation.

Article 6 : Durée

1 – Entrée en vigueur La convention prend effet à compter du
Elle est conclue jusqu'au
Article 7 : Résiliation ou suspension de la convention
1 – Pour faute En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
2 – Cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction de l'équipement par cas fortuit ou de force majeure ou pour des motifs d'intérêt général.
3 – A l'initiative de l'une ou l'autre des parties
Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance sous réserve pour la partie souhaitant résilier la convention d'en informer l'autre partie au moins un mois avant la date d'échéance.
Article 8 : Règlement des litiges
Tout litige lié à l'application de cette convention devra être porté devant le Tribuna Administratif de Rennes après épuisement de recours amiable.
Fait à LANESTER, le
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

La Commune de LANESTER Thérèse THIERY Maire Pour l'Association Le Président

056-215600982-20150409-2015 02 17-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER



Objet de la délibération

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2014/2017 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Nbre d'Elus présents: 31

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

do

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR do

Mme PEYRE

à Mme COCHE

Mme HANSS

à M. L'HENORET

M. IZAR

do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Il convient d'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour les années 2014 et 2017, « la convention objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement ». La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 1er avril 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015 Affiché le 16/04/2015 Notifié le Le Maire de LANESTER,

Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de

Lorient Agglomération atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015 02 18-DE

DEPARTEMENT **DU MORBIHAN**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015 REPUBLIQUE FRANCAISE

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

CONVENTION ACCUEIL A SAINT-NIAU DU **GROUPE DU SESSAD ADAPEI 56**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus en exercice: 35 Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents: Mme COCHE, MM, L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM, LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

Nbre d'Elus présents: 31 MAHE. GARAUD, CILANE. FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL, M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE Mme HANSS do à M. L'HENORET

M. IZAR do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

Un certain nombre de partenaires éducatifs spécialisés pour enfants, adolescents ou adultes utilisent comme support la ferme pédagogique de Saint-Niau (la convention type a été adoptée au Conseil Municipal de Décembre 2014). La participation financière demandée est de 56,11 € pour l'année. Un nouveau groupe a demandé à être accueilli pour cette année : le SESSAD ADAPEI de Lorient. Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention de support pédagogique et d'application professionnelle. La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse du 1er avril 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015 Affiché le 16/04/2015 Notifié le Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération



36

056-215600982-20150409-2015_02_19-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication : 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

TARIFICATION ET VALIDATION DU CONTRAT ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM, L'HENORET, LE STRAT, LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

MAHE. GARAUD. CILANE, FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

Mme HANSS d° à M. L'HENORET

M. IZAR d° à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

Depuis 2002 les jardins familiaux de Locunel, situés rue du Commandant Charcot, sont repartis en 12 parcelles de 100 et 150 m² chacune pour une cotisation annuelle de 42.84 € ou 52.02 € (au 1er janvier 2013).

Pour mémoire, ces jardins sont attribués selon une liste d'attente par le Service Action Sociale du CCAS exclusivement à toute personne habitant Lanester en logement collectif.

A noter que la consommation d'eau ainsi que les interventions du service jardin du type nettoyage de terrain, retournement de terre, amendement, ne sont pas facturés aux jardiniers.

Suite à une redéfinition des parcelles permettant de proposer ainsi 20 parcelles allant de 43 à 108 m², il est proposé au Conseil Municipal :

de décider d'une tarification des jardins familiaux de Locunel au m², à hauteur de 0.40
 € du m² applicable à compter de l'année 2015.

de valider le règlement de fonctionnement des jardins familiaux

Les recettes seront imputées au budget de la Ville 2015, nature 7066, fonction 63.

La Commission affaires sociales en date du 03 mars 2015 a émis un avis favorable sur le modèle de contrat ainsi que sur le règlement de fonctionnement des jardins annexés au présent bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+1.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient

Agglomération





CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN FAMILIAL

Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la ville de Lanester. Ces jardins familiaux offrent aux Lanestériens la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social, l'échange de savoir-faire et la convivialité dans le respect de l'autre et de l'environnement.

Contrat de location du jardin N°
Date d'effet du contrat :
Entre les soussignés :
La ville de Lanester, 1, rue Louis Aragon, 56600 Lanester
Et
M:
Adresse:
Téléphone/ Mail :
Article 1 : Un terrain dem², lot N° est mis à votre disposition par la ville de Lanester.
Article 2 : Le bénéficiaire est tenu de verser une cotisation de € à la ville de Lanester pour l'année
Article 3 : Le contrat de mise à disposition est valable 1 an renouvelable 4 fois maximum, sous réserve que les conditions d'attribution soient réunies chaque année.
Il pourra être résilié à tout moment soit à la demande du bénéficiaire, soit à la demande de la ville de Lanester en cas d'un manquement grave au règlement. La redevance annuelle reste acquise à la commune de Lanester. Le règlement intérieur annexé est complémentaire à ce contrat.
Fait en 2 exemplaires, à Lanester le
Le bénéficiaire,

Claudine DE BRASSIER, Adjointe au Maire

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Chargée des Affaires Sociales Vice-Présidente du CCAS

REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX DE LOCUNEL

Les jardins Familiaux de la ville de Lanester sont attribués, par le Service Action Sociale du CCAS, qui en assure la gestion et le suivi pour le compte de la commune, exclusivement à toute personne habitant Lanester en logement collectif.

DUREE

La mise à disposition est accordée pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois maximum, sous réserve que les conditions d'attribution soient réunies chaque année.

1. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU JARDIN

Critères d'attributions :

- Chaque parcelle est attribuée suivant une liste d'attente établie par ordre d'inscription, selon un plafond de ressources et une absence de jardin privé du demandeur.
- Chaque demandeur doit renouveler sa demande de jardin familial tous les ans en renvoyant un coupon réponse. Sans renouvèlement de sa part, sa demande sera caduque.

* Conditions financières :

- Chacune des parcelles attribuées est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle à la ville de Lanester. La cotisation est à régler au moment de la signature du contrat ou lors de son renouvèlement.
- Une revalorisation du montant de la cotisation peut être définie par délibération du Conseil Municipal

*Exploitation du jardin :

- Les parcelles sont accessibles aux jardiniers tous les jours.
- La mise à disposition du jardin est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être prêtée ou sous louée à un tiers.
- Il est interdit de procéder à un échange de parcelles.
- Tout problème (technique, dégradations...) doit être signalé au service d'action sociale du CCAS qui assure la gestion et le suivi des jardins familiaux.
- Un livret commun contenant la Charte des jardins partagés et des affiches sur les règles de compostage sont à disposition.

2. CULTURES

* Plantations :

- Les récoltes issues du jardinage ont vocation à servir aux besoins des bénéficiaires. Toute activité commerciale de vente des produits cultivés est interdite.
- Les plantations à caractère définitif sont interdites : arbres fruitiers, arbustes, haies... Seuls les petits fruitiers du type groseilliers, framboisiers, cassissiers peuvent être envisagés.

* Entretien biologique:

- Les parcelles s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Ainsi :
 - l'apport d'engrais de synthèse est interdit. Plusieurs palliatifs naturels existent.
 - les pesticides sont à proscrire. Des procédés alternatifs existent et doivent être sollicités.

3. ENTRETIEN

Entretien des parcelles individuelles :

- Le défaut d'entretien de la parcelle pendant plus d'un mois pourra entraîner le retrait de celle-ci.
- Chaque attributaire doit maintenir en bon état la parcelle mise à sa disposition. Il ne devra en aucune manière empiéter sur les parcelles voisines.

Entretien des parties communes :

- Les parties communes des parcelles doivent être entretenues conjointement par les jardiniers.
- Les allées doivent être maintenues propres.
- Les abris de jardin doivent être entretenus.

Gestion des déchets :

- Aucun déchet ne doit être entreposé sur les parcelles, dans les allées ou dans les abris de jardin.
- Les déchets provenant des récoltes et du nettoyage de la parcelle seront entreposés sur la parcelle et déposés dans l'endroit prévu à cet effet.
- Le brûlage des végétaux et autres déchets est strictement interdit.
- Afin de préserver un aspect agréable, et dans le respect de l'environnement, tous les déchets doivent être triés et déposés dans les bacs correspondants, présents sur le site.
- <u>Les déchets verts doivent être compostés</u>. Des composteurs situés à différents endroits du site, sont à disposition des jardiniers.
- La présence de déchets en verre est interdite. Ces déchets devront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet les plus proches (ferme de Locunel).

4. MATERIEL, OUTILLAGE

Abris de jardin :

- Les deux abris de jardin mis à disposition des bénéficiaires sont à répartir équitablement entre les jardiniers.
- Les abris de jardin sont destinés uniquement à la remise d'outils. Aucun produit dangereux ne doit y être stocké.
- L'affichage de posters ou autres décorations non décentes n'est pas toléré.
- Il est strictement interdit d'édifier toute construction de type abris, serre...

Matériel:

- Chaque jardinier doit entretenir les outils et le matériel mis à disposition par la ville, y compris les abris de jardin et les WC.
- Chaque jardinier utilise et est responsable de son matériel personnel ainsi que des clés qui lui sont remises.
- Les jardiniers peuvent se prêter mutuellement les outils à condition que cela soit fait dans le respect (rendre l'outil propre, non cassé).

5. ANIMAUX

Aucun animal n'est admis sur le terrain et l'élevage d'animaux sur le site est formellement interdit.

6. ALCOOL

- La consommation d'alcool sur le site des Jardins Familiaux est strictement interdite.

7. REUNIONS

- La présence des jardiniers aux réunions organisées par le CCAS est obligatoire sauf circonstances exceptionnelles.

Le non-respect d'un point du règlement entraine une résiliation du contrat.

Fait en 2 exemplaires, à Lanester, le

Le Maire de Lanester lère Vice-Présidente de Lorient Agglomération Le bénéficiaire, « Lu et approuvé »

Claudine DE BRASSIER, Adjointe au Maire Chargée des Affaires Sociales Vice-Présidente du CCAS

056-215600982-20150409-2015 02 20-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE, MM, L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Nbre d'Elus présents : 31 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Control of the control of the Carlot of the

Absents excusés: Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

 Mme PEYRE
 d°
 à Mme COCHE

 Mme HANSS
 d°
 à M. L'HENORET

 M. IZAR
 d°
 à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

Dans le cadre de leurs actions internationales, le Secours Populaire Français (fédération du Morbihan) soutient un projet au sud Bénin « ensemble pour une meilleure alimentation ».

Le projet s'inscrit sur une durée de 3 années et débutera à la date d'obtention du financement par l'agence Française de développement. Le budget global sur 3 ans est de 660 000 €. La fédération du Morbihan s'est engagée à hauteur de 109 994,40 €, les trois autres départements bretons participent à ce projet.

Enjeux et objectifs du projet :

L'objectif du projet est de contribuer à l'amélioration de l'état nutritionnel et sanitaire des enfants des familles rurales des communes d'Adjohoun, de Bonou, d'Adjarra et de Sakété au Bénin. Pour arriver à ce résultat, 3 axes ont été travaillés :

 améliorer l'état nutritionnel et sanitaire des enfants de 0 à 5 ans dans deux localités de chacune des communes ciblées,

- renforcer la capacité des parents (mères et pères) des enfants concernés à une bonne prise de décision dans les domaines nutritionnel, éducatif, sanitaire et agricole,
- promouvoir un rôle égalitaire entre les femmes et les hommes dans la prise de décision pour une meilleure pérennisation des actions du projet.

Le Secours Populaire Français sollicite une subvention de 1 500 € pour cette action qui vise en priorité les enfants de 0 à 5 ans.

Le Bureau Municipal réuni en date du 09 mars 2015 et la Commission Affaires Sociales réunie en date du 24 mars 2015 ont émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+1

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015_02_21-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES POUR LE PROJET « DANS MON HALL »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE, MM, L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-

LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA, M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

do Mme PEYRE à Mme COCHE do à M. L'HENORET Mme HANSS

do M. IZAR à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

La Confédération Syndicale des Familles sollicite la Ville de Lanester pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Projet « Dans Mon Hall ».

Le projet « Dans Mon Hall » est porté par la CSF nationale. Il s'agit de « réaliser des courtsmétrages mettant en scène les familles des quartiers populaires dans leurs halls d'immeubles pour parler de leur quotidien. » La section lanestérienne de la CSF s'est positionnée pour la mise en œuvre de ce projet, ce qui a été accepté par l'organisation nationale, parmi d'autres sites en France. Le choix du quartier s'est porté sur Kerfréhour.

Le projet est accompagné par une équipe professionnelle (société de production « De l'autre côté du périph' ») qui a été présente sur place durant deux semaines du 13 février au 1er mars 2015 pour orchestrer la participation des habitants devant et derrière la caméra : recueil d'histoires vécues, écriture des scénarios, casting, répétitions, tournage...

Le projet « Dans Mon Hall – Kerfréhour » a été lauréat de différents appels à projets nationaux (Fondation de France, Commissariat Général à l'Egalité des Territoires – ex ACSé).

A noter qu'outre la subvention numéraire, des agents de la Ville (agent de développement local et animateurs jeunesse) ont été présents sur une durée totale d'une cinquantaine d'heures pour faciliter la mise en œuvre du projet sur le terrain, soit l'équivalent de 850 € environ.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, ligne « subventions exceptionnelles », nature 65 74.

Vu les avis favorables du Bureau Municipal en date du 26 janvier 2015, de la Commission Citoyenneté du 5 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

- valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le projet « Dans mon hall » de la CSF,
- autorise le Maire à signer toute convention se rapportant à ce projet.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015 Affiché le 16/04/2014 Notifié le Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

4.41

056-215600982-20150409-2015_02_22-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

on a mercer con

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

OBSERVATOIRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA, M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

Mme HANSS do à M. L'HENORET

M. IZAR do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme THIERY

I/ Contexte

Dans la charte de la démocratie participative adoptée par le Conseil Municipal du 25 septembre dernier, la Municipalité s'engage à «mettre en place un observatoire de la démocratie participative, composée d'élus, de représentants des services de la Municipalité et d'habitants et acteurs participants volontaires. Cet observatoire aura pour mission d'effectuer régulièrement une évaluation des dispositifs de démocratie participative afin de les faire évoluer ».

II/ Statut

L'observatoire de la démocratie participative a le statut de Commission extra-municipale.

III/ Composition

L'Observatoire est composé de 23 membres, qui se répartissent ainsi :

- Huit élus :

- o Le Maire de Lanester.
- o L'Adjointe en charge de la démocratie participative.
- o Les deux Conseillers Municipaux missionnés sur des thèmes relatifs à la démocratie participative : la proximité et le numérique participatif.
- Un représentant de chacun des groupes politiques représentés au Conseil Municipal.
- Trois représentants des services de la ville :
 - o Le directeur de la citoyenneté.
 - o La responsable de la gestion citoyenne.
 - La référente proximité.
- Onze habitants et acteurs associatifs participants aux dispositifs, volontaires. Le collège habitants sera renouvelé au bout de 3 ans.
- Un « expert » extérieur : Guillaume Petit, doctorant en science politique à l'Université
 Paris 1, réalisant actuellement une thèse sur la participation des habitants prenant
 notamment comme terrain d'étude la ville de Lanester.

III/ Missions de l'Observatoire

- Évaluer les dispositifs de démocratie participative mis en place par la Ville.
- Evaluer l'impact des dispositifs de concertation sur les décisions municipales.
- Porter un regard critique sur ce qui a été fait (objectifs recherchés et modalités de mise en œuvre).
- Avoir un regard sur le choix des sujets soumis à la concertation par la Ville, notamment choix des sujets pour les cycles « Vous en pensez quoi ? ».
- Etre sollicité par la Ville sur des questions relatives à la démocratie participative, par exemple la mise en place de nouveaux dispositifs.

IV/ Fonctionnement de l'Observatoire

Suite à la réunion d'installation de l'Observatoire le 21 février 2015, il a été convenu les modalités de fonctionnement suivantes :

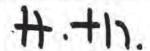
- Mise en place d'une réunion trimestrielle de l'Observatoire, qui se déroulera le samedi matin à l'Hôtel de Ville.
- Le service Citoyenneté enverra aux membres de l'Observatoire l'ensemble des éléments relatifs aux dispositifs de démocratie participative qui pourront étayer l'avis des membres (ensemble des productions issues de la concertation, bilans chiffrés...).
- Un questionnaire sera adressé annuellement à l'ensemble des participants aux différents dispositifs (et à d'autres personnes qui n'y auront pas pris part) afin de connaître leur propre évaluation des dispositifs de démocratie participative. Les résultats de ce questionnaire seront envoyés aux membres de l'Observatoire.

 Chaque année, l'Observatoire aura pour mission de rédiger un « bilan annuel » des dispositifs de démocratie participative qui sera soumis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/03/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, lère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal





056-215600982-20150409-2015 02 23-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

> COMMUNE LANESTER DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICES POUR LA RENOVATION ET LA GESTION DE LA PISCINE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-

LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA, M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

do à M. L'HENORET Mme HANSS

do M. IZAR à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

La piscine de Lanester a fait l'objet d'une délégation de service public signée le 16 mars 1995 avec la société CIB CHANARD.

En application d'une délibération du conseil municipal du 3 février 2015, un avenant a été signé pour une prolongation de la durée de la délégation d'une année, pour prendre fin le 16 mars 2016.

Il convient désormais de se déterminer sur le principe de son renouvellement ainsi que sur l'économie du contrat de délégation.

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 24 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du 20 mars 2015,

Vu l'avis du Comité Paritaire du 6 mars 2015,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve le principe de la délégation de service public concernant la rénovation et la gestion de la piscine de Lanester par un contrat de concession d'une durée de 20 ans maximum dans les conditions générales qui figurent au rapport de présentation joint en annexe.
- confie au Maire le soin de prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle quelle résulte notamment de l'article L 1411-1 du Code général des Collectivités Territoriales.
- autoriser le Maire à conduire toutes les procédures nécessaires à la conclusion de la délégation de service public.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/64/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+17.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015_02_23-DE

VILLE DE LANESTER - 56600

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015



LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RENOVATION ET LA GESTION DE LA PISCINE DE LANESTER.



Février 2015



Plan du Rapport

Chapitre 1 : CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA PISCINE DE LANESTER

Chapitre 2: Proposition de recourir a une convention de delegation de service public.

- A La régie
- B La délégation de service public

Chapitre 3: MISSIONS PRINCIPALES CONFIEES AU DELEGATAIRE

- A La rénovation et modernisation de la piscine
- B La gestion de l'équipement

Chapitre 4: ORIENTATIONS ET PRINCIPES DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION

- A La durée du contrat
- B La rémunération du délégataire et les tarifs
- C Le bail emphytéotique

Chapitre 5 : CONCLUSION



Chapitre 1 : Contexte et historique de l'équipement.

La piscine de Lanester fait l'objet d'une délégation de service public signée le 16 mars 1995 avec la société CHANARD. Le contrat prendra fin le 16 mars 2016 et l'équipement intégrera à cette date le patrimoine de la commune. La piscine est implantée au centre ville de la commune de Lanester sur un terrain d'environ 6000m2.

L'équipement comprend :

- Un bassin sportif de 25 mètres homologué quatre lignes d'une superficie de 250 m2
- Un bassin de loisirs de 120 m2 environ équipé d'un toboggan et de jeux aquatiques
- Des vestiaires, sanitaires et douches
- Un accueil, caisse, infirmerie et cafétéria automatique
- Un espace de détente comprenant un sauna et jacuzzi

Les entrées « public » sont de 20 000 en 2014. 850 personnes sont inscrites dans les diverses activités proposées par le délégataire. 40 heures par semaine sur 36 semaines sont réservées pour les scolaires (maternelles, élémentaires, collèges et lycée). 200 heures par an sont utilisées pour les centres de loisirs et la vie associative. Les activités propres du délégataire sont de 50 heures par semaine en période scolaire et 90 heures par semaine en période de vacances scolaires.

Le budget 2014 fait apparaître un chiffre d'affaire de 501 812 € HT dont 225 014€ HT provient de la dotation municipale et 276 798 € provient de l'activité propre du délégataire. Les charges d'exploitation sont de 537 139 € HT dont une masse salariale de 286 400€ et une consommation de fluide de 180 000€.

Dans la perspective de la fin de la délégation de service public, la commune a fait réaliser un diagnostic de l'équipement par la société H2O. Il en découle que la poursuite de l'exploitation nécessite des travaux de rénovation pour notamment redonner une nouvelle image de l'équipement. Il convient toutefois d'être prudent sur l'évolution des entrées payantes du fait de la concurrence nouvelle sur le périmètre de l'agglomération. La zone de chalandise se trouve réduite par rapport à 1995.

La commune confirme son souhait de mettre à la disposition des habitants un équipement aquatique modernisé dont l'objectif prioritaire est de favoriser un égal accès des scolaires et plus généralement des enfants à la natation sans exclure les familles pour lesquelles seront proposées des activités de remise en forme libres ou encadrées. L'offre environnante ne permet toujours pas d'accueillir les scolaires dans de bonnes conditions, les créneaux disponibles étant insuffisants du fait des horaires particulièrement contraints et des temps de transport trop importants. Globalement la piscine actuelle convient à ce créneau d'offres.

Dans ces conditions la commune propose de procéder à la rénovation de la piscine existante qui s'avère moins onéreuse que la construction d'un équipement neuf similaire estimée à 5,5M€ HT avec un déficit de fonctionnement évalué entre 800 000 et 1 000 000 d'euros annuels.

Il convient désormais d'opérer un choix quant au futur mode de financement des travaux et des modes de gestion.

Chapitre 2 : Proposition de recourir à une convention de délégation de service public.

La question qui se pose est donc de déterminer si la collectivité entend rénover ou gérer elle-même l'équipement ou en confier les travaux et la gestion à un tiers.

Plusieurs modes de réalisation des travaux et de gestion de ce service public sont envisageables :

- La régie directe
- La gestion déléguée par une délégation de service public

A - La régie directe

La régie correspond à une gestion directe par la collectivité. En théorie la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maitrise du service par la collectivité. En contre partie ce mode de gestion implique que le risque d'exploitation soit totalement supporté par la collectivité. La régie nécessite par ailleurs la mise en œuvre de procédures particulières pour la perception des recettes (création d'une régie des recettes). Bien entendu les investissements sont également à la charge de la collectivité avec un impact direct sur le plan pluriannuel d'investissement et par conséquent sur la dette.

En matière de ressources humaines la gestion d'une piscine fait appel à des métiers spécifiques. Le recrutement d'agents titulaires pose la question des contraintes liées au service et à la nécessité de faire appel rapidement à du personnel non titulaire diplômé pour assurer les encadrements obligatoire. La durée du travail entre la situation locale et la convention collective du secteur qui est applicable à un délégataire privé (1607 heures contre 1548 heures) conduit nécessairement à recruter des agents supplémentaires pour assurer le planning d'ouverture de l'équipement en impactant la masse salariale. Il conviendrait également de mettre en place une structure administrative renforcée au sein du service des sports. La mutualisation de certains frais fixes par des délégataires qui gèrent plusieurs équipements permet de réduire les coûts, elle serait inexistante dans l'hypothèse d'une régie.

La mise en régie dans le contexte actuel conduit à un transfert du personnel du délégataire privé vers la collectivité avec la reprise des clauses des contrats de droit privé. Les avantages statutaires et hors statut applicables dans la collectivité vont également s'appliquer.

Cette obligation est applicable lorsque l'autorité délégante change de délégataire ou change de mode de gestion (régie vers DSP ou DSP vers régie).

En effet, <u>l'article L.1224-1</u> du code de travail dispose que : "Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion,

transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise."

Cet article s'applique cependant à trois conditions cumulatives :

- 1. le transfert doit porter sur la même activité que celle exercée par le premier employeur. L'activité ne doit donc être modifiée ni qualitativement, ni quantitativement ;
- l'ensemble des moyens nécessaires à la poursuite de l'activité doit être transféré (reprise locaux, matériel);
- 3. les salariés repris doivent être exclusivement consacrés à cette activité transférée (<u>Cass., Soc., 10 juillet 2002</u>).

La mutualisation du personnel d'une entreprise délégataire entre ses différents contrats de DSP constitue un obstacle à l'application de cet article. En effet, celui-ci n'est pas applicable lorsque les postes de travail transférables ne sont pas identifiés de manière exacte. Cette mutualisation amène en effet à ce que 1,2 technicien ou 0,3 comptable etc. soit affectés au contrat transféré. Dans ce cas, l'application de l'obligation de reprise de personnel devient parfois impossible.

A partir de tous ces éléments et également de l'expérience passée il est proposé de ne pas retenir la formule de la régie.

B - La délégation de service public

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages (article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales).

Le recours à la délégation de service public présente des avantages indéniables :

- Une efficacité économique qui découle du principe d'une exploitation aux risques et périls du délégataire. Il a intérêt à fidéliser sa clientèle grâce à la qualité des prestations rendues avec une faculté de mutualisation sur plusieurs équipements similaires.
- Une compétence technique spécialisée dans la réalisation et l'exploitation des complexes aquatiques.
- Un recentrage des fonctions du délégant vers des fonctions de contrôle des prestations rendues par le délégataire.
- Le délégataire facture directement les prestations aux usagers.

Par ailleurs l'expérience satisfaisante des 20 dernières années nous conduit à retenir la délégation de service public.

Plusieurs modes de délégation de service public peuvent être retenus : principalement la concession et l'affermage. Toutefois la volonté de la collectivité de mettre à la charge du

délégataire les investissements nécessaires au fonctionnement de l'équipement conduit à écarter l'affermage qui est une mise à disposition des équipements financés par la collectivité au profit du délégataire, le fermier, qui paie une redevance et qui gère à ses risques et périls.

Dans le cadre de la rénovation de la piscine de Lanester c'est donc la concession est proposée. Elle présente les avantages suivants :

- Assurer la prise en charge des travaux de rénovation par le délégataire tant sur plan technique que financier. Les travaux effectués correspondront exactement à la demande de l'exploitant puisqu'il en assurera lui-même la maîtrise d'ouvrage.
- Faire appel à des compétences techniques particulièrement pointues.
- Motiver le gestionnaire à la réussite de l'opération car la gestion se fait à ses risques et périls.
- Garder un contrôle sur les travaux et sur la gestion avec un pouvoir de sanction en cas de non respect des engagements contractuels.
- Conserver la maitrise sur l'organisation et le fonctionnement notamment en direction des scolaires et de la vie associative
- Fixation ou homologation de la grille tarifaire.

Chapitre 3 : Missions principales confiées au délégataire

A - La rénovation

Le délégataire assurera la maitrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la modernisation de la piscine de Lanester. A cet effet il se référera à l'étude qui a été réalisée par le cabinet H2O (Annexe3). Le montant des travaux est évalué à 2M€ HT. Un bail emphytéotique sera accordé au délégataire pour la mise à disposition du domaine public et de l'équipement actuel.

B - La Gestion

Le délégataire assurera la gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'équipement.

Il exercera les activités suivantes :

- L'organisation de la baignade publique
- L'accueil des scolaires du 1er et 2nd degrés
- L'accueil de clubs
- L'accueil des centres de loisirs et groupes
- L'organisation d'activités aquatiques telles que cours de natation, les activités de gymnastique aquatique et toutes les activités liées à la santé et au bien être.



La collectivité imposera au délégataire des contraintes de service public en rapport avec cet équipement, à savoir l'accueil des scolaires, des centres de loisirs et des associations.

Chapitre 4: Orientation et principes du futur contrat de concession

A - Durée du contrat

L'article 40 de la loi du 29 janvier 1993, codifié à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales précise que : « Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre ».

Concernant le présent contrat il est proposé de retenir une durée de la délégation maximum de 20 ans compte tenu du montant des investissements. Cette durée inclut la période des travaux.

B - Dotation du cocontractant

En contrepartie des contraintes de service public la collectivité versera au délégataire une dotation forfaitaire. La dotation forfaitaire sera modifiée chaque année selon une formule d'indexation qui sera également utilisée pour l'augmentation maximum des tarifs.

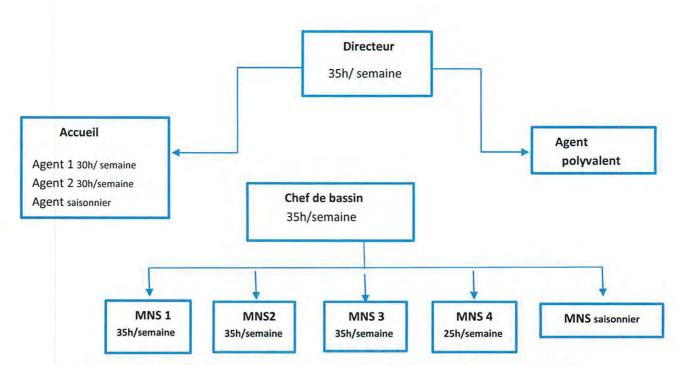
Chapitre 5: Conclusion

La concession est le mode le plus approprié pour assurer la rénovation et la gestion de la piscine de Lanester, permettant ainsi de respecter les règles du service public tout en faisant appel à un savoir faire de l'entreprise délégataire.



Organigramme actuel

Annexe 1

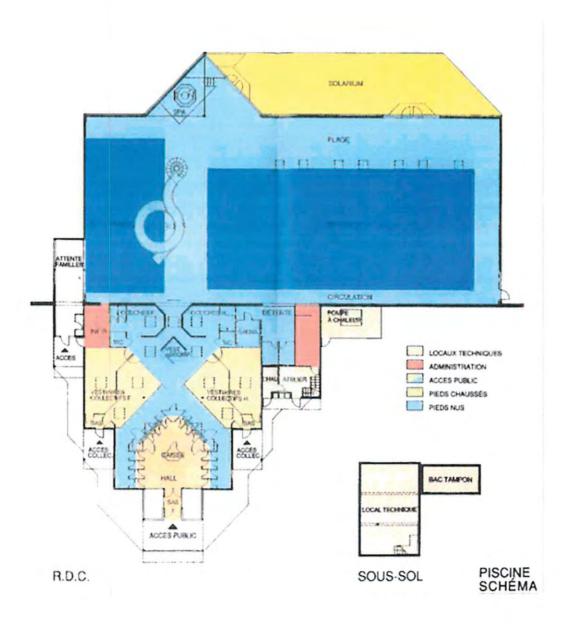


es interventions de l'ensemble du personnel représentent 8,5 Equivalent Temps plein



Plan de la piscine

Annexe 2



Planning Prévisionnel de la procédure

				Décemb	Juillet		Septemb		Novemb	
CALENDRIER				M		Ŧ		Į		
Rédaction rapport						- II	16			
Avis Comité Technique	6/03						T T			
Avis CCSP	20/03									9 -
Décision CM		9/04								
lection membres		9/04								
ancement publicité		10/04								
imite réception andidatures			16/05					1		
commission ouverture de plis			25/05							2=
nvoi des dossiers				1 ^{er} /06			Z. 1			
Remise des offres							01/09			
ommission ouverture de plis							15/09			
Végociations								XXXXXX	15/11	
ommissions									xxxxx	
nvoi du dossier au									^^^^	1/12
onseil Municipal	1									17/12

056-215600982-20150409-2015 02 24-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

AIDE A L'ENCADREMENT 2015

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY, M. NEVE. Mme GALAND. MM.

MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE d° à Mme COCHE Mme HANSS d° à M. L'HENORET

M. IZAR do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

La Ville, en concertation avec l'Office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin.

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

La période prise en compte va du 1er janvier au 30 juin 2015.

- 1 Avenir Cycliste Lanester 56, compensation de 16 h d'encadrement par semaine, soit 5 760 €
- 2 Association Sportive Lanestérienne, compensation de 18 h d'encadrement par semaine, soit 6 480 €
- 3 Enfants Du Plessis, compensation de 17 h d'encadrement par semaine, soit 6 120 €
- 4 Foyer Laïque de Lanester
 - Section Badminton, compensation de 11 h d'encadrement par semaine, soit 3 960 €
 - Section Basket, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 4 320 €
 - Section Boxe Française, compensation de 10 h d'encadrement par semaine, soit 3 600 €
 - Section Judo, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 5 400 €
 - Section Tennis, compensation de 35 h d'encadrement par semaine, soit 12 600 €
 - Section Tennis de Table, compensation de 11 h d'encadrement par semaine, soit 3 960
- 5- Lanester Canoé Kayak Club, compensation de 2 h d'encadrement par semaine, soit 720 €
- 6 Lanester Gymnastique, compensation de 35 h d'encadrement par semaine, soit 12 600 €
- 7 Lanester Handball, compensation de 34 h d'encadrement par semaine, soit 12 240 €
- 8 Société Hippique de Lanester, compensation de 7h d'encadrement par semaine, soit 2 520 €

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **nature 6574**, **fonction 40**La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 24 mars 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

T STER

4.41

056-215600982-20150409-2015 02 25-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER



Objet de la délibération

SUBVENTION 2015 – TOURNOI DE BASKET HANDISPORT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU. Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA, M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

Mme HANSS d° à M. L'HENORET

M. IZAR d° à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une aide de 500 € au Foyer Laïque de Lanester pour l'organisation du Trophée Nicole Lancien, tournoi de Basket Handisport, le 30 mai 2015. Cette manifestation sera organisée par la section basket dans le gymnase Jean Zay. Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, nature 6232, fonction 415. La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 24 mars 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 47/04/2015 Affiché le 16/04/2015 Notifié le Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire

4.+1

de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015 02 26-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

> COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE



Objet de la délibération

BASE DE SAINT-GUENAEL GILLES GAHINET CONVENTION D'UTILISATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE, MM, L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN, MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.

Nbre d'Elus présents: 31 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés: Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do Mme HANSS

à Mme COCHE

do à M. L'HENORET

M. IZAR

à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LOPEZ LE GOFF

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'utilisation de la base Gilles Gahinet par les Associations pratiquant le Canoé Kayak, pour le Comité Départemental, le Foyer Laïque de Lanester, le Lanester Canoé Kayak Club et d'autoriser le Maire à la signer. La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 24 mars 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015 Affiché le 16/04/2015 Notifié le

Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY, Ière Vice-Présidente de

Lorient Agglomération atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015 02 27-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER



Objet de la délibération

FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT - AVANCE POUR L'ASSOCIATION LANESTER CANOE KAYAK

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER, MM, LE MAUR, JESTIN.

Nbre d'Elus présents: 31 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY, M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC, RISSEL. M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

Mme HANSS

do à M. L'HENORET

M. IZAR

do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. GARAUD

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une avance de 5 000 € dans le cadre du Fonds par la Promotion du Sport attribué en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Cette somme sera ensuite régularisée dans le cadre de l'aide aux déplacements et de la formation des bénévoles attribuée en octobre prochain. Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, nature 6574, fonction 40.

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 24 mars 2015 a émis un avis favorable.

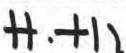
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, (une non participation au vote) adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015 Affiché le 16/04/2015 Notifié le Le Maire de LANESTER, Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal





056-215600982-20150409-2015_02_28-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

REPUBLIQUE FRANCAISE Publication : 2

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – MUSIQUE ET DANSE – PARTICIPATION AUX GALAS ANNEE 2015

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER, MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN, MM, LE GUENNEC, Mme DOUAY, M, NEVE, Mme GALAND, MM.

Nbre d'Elus présents : 31 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

Mme HANSS do à M. L'HENORET

M. IZAR do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme RISSEL

Pour l'année 2015, s'agissant du conservatoire à rayonnement communal Musique et Danse, il est proposé de fixer la participation des familles, aux frais d'organisation des galas comme suit :

GALAS DE DANSE

CATEGORIES	PARTICIPATION			
PLEIN TARIF (+18 ans)	5€			
TARIF REDUIT (de 12 à 18 ans)	3 €			
EXONERE (-12 ans)	0 €			

Les recettes sont enregistrées au code nature 7062, fonction 311 du Budget de la Ville. La Commission Culture du 26 Mars 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+1

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération



056-215600982-20150409-2015 02 29-DE

DEPARTEMENT **DU MORBIHAN**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -ASSOCIATION HEIVANUI

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE, FLEGEAU. Mme DUMONT, M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE

Mme HANSS do à M. L'HENORET

do M. IZAR à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

HEIVANUI est une association dont le siège est à Lanester, elle a déposé ses statuts en février 2014 auprès de la Sous-préfecture de Lorient et a pour objet de faire découvrir et partager la culture polynésienne à travers, principalement, la danse et l'artisanat.

Elle compte 32 adhérents dont 20 habitent à Lanester.

L'Association Heivanui sollicite auprès de la ville de Lanester une subvention de fonctionnement

Il est proposé d'allouer à l'Association Heivanui, une subvention de 150 €.

La Commission Culture du 26 Mars 2015 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2015 de la Ville, Nature 6574, Fonction 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

#.+17.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600982-20150409-2015 02 30-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE



Objet de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015 -ASSOCIATION FISTOULED LANN ESTER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

Nbre d'Elus

MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE. Mmes LOPEZ-

LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE do

à M. L'HENORET do M. IZAR à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Mme HANSS

Rapport de Mme DUMONT

Le cercle celtique de Lanester « Fistouled Lann Ester » effectue régulièrement des prestations en dehors de Bretagne, ainsi cette année, il a décidé de participer au Festival International Folklorique de Murfreesboro dans le Tennessee (Etats Unis), du 7 au 14 juin 2015.

Au total 18 danseurs et musiciens effectueront ce déplacement, pour lequel l'association Fistouled Lann Ester sollicite le soutien exceptionnel de la Ville de Lanester.

Il est proposé d'allouer à l'Association « Fistouled Lann Ester », une subvention exceptionnelle de 500 € pour ce déplacement dans le Tennessee.

Le Bureau Municipal du 9 Février 2015 et la Commission Culture du 26 Mars 2015 ont émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2015 de la Ville, Nature 6574, Fonction 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

1+.4

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY I^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600982-20150409-2015 02 31-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

GROUPE LB HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SCCV LES JARDINS DE KERDANO -MONTANT : 2 208.500 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER, MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.

MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA, M.

MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

do Mme PEYRE à Mme COCHE

Mme HANSS do à M. L'HENORET

M. IZAR do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GUEGAN

La Société Civile Immobilière de Construction-Vente « Les jardins de Kerdano » est une société créée par la SA d'Hlm le Foyer d'Armor et Le Logis Breton. Cette société est chargée de gérer le programme de location-accession à la propriété les Amaryllis, situé impasse de la Retraite à Lanester.

La réalisation de 21 logements, nécessite pour la SCCV de réaliser un emprunt « Prêt Social Location Accession » (PSLA) de 2 208 500 €, auprès du Crédit Agricole du Morbihan.

La garantie de la ville de Lanester est sollicitée à hauteur de 50 % du montant total du prêt, soit un total de 1 104 250 €.

PSLA

2 208 500 €	Montant
30 ans	Durée totale du prêt
2,11 % révisable	Taux d'intérêt actuariel annuel
variation annuelle du livret A	Indice de révision
0,10%	Frais de dossier
1 104 250 €	Montant garantie / collectivité

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCCV « Les Jardins de Kerdano » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Morbihan, la Collectivité s'engage à se substituer à la SCCV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission Ressources du 31 mars 2015 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions. adopte ce bordereau

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+12

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY lère Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600982-20150409-2015 02 32-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

GROUPE LB HABITAT – 2 GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SA D'HLM LE FOYER D'ARMOR -MONTANT : 86 196 € (PLUS CONSTRUCTION)

MONTANT: 10 363 € (PLUS FONCIER)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-

LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA, M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE d° à Mme COCHE
Mme HANSS d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GUEGAN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1: L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 96 559 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA d'un logement 6 avenue du Penher à LANESTER.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Lignes du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt : PLUS Construction

Montant: 86 196 euros

Durée totale du prêt : 40 ans Périodicité des échéances : annuelle Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du

Contrat de Prêt + 0,6 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée

sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : DL - Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à

l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en

cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du

Livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt: PLUS Foncier
Montant: 10 363 euros

Durée totale : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du

Contrat de Prêt + 0.6 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée

sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : DL - Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances: de 0 % à 0,50 %

de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en

cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du

Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 5</u>: Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions. adopte ce bordereau

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.417.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY I^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600982-20150409-2015_02_33-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE CONSOMMABLES ET DE MATERIELS DE NETTOYAGE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE, MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY, M. NEVE. Mme GALAND. MM.

Nbre d'Elus présents : 31 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE d° à Mme COCHE

Mme HANSS do à M. L'HENORET

M. IZAR d° à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HEMON

Une consultation pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien, de consommables et de matériels de nettoyage pour les années 2015 à 2018 a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert par l'envoi en date du 28 octobre 2014 d'un avis d'appel à publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Suivant l'article 76 du Code des Marchés Publics, il s'agit d'accords-cadres attribués à plusieurs opérateurs économiques et conclus sans minimum, ni maximum.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 9 janvier et 6 février 2015 a attribué les accords-cadres comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	NOMBRE D'OPERATEURS ECONOMIQUES RETENUS	ENTREPRISES RETENUES
Lot 1 : Produits d'entretien	3	 GAMA 29 (29803 Brest) ARGOS HYGIENE (69120 Vaulx-en-Velin) Groupe Pierre LE GOFF (44860 pont St-Martin)
Lot 2 : Matériels de nettoyage	3	 GAMA 29 (29803 Brest) ARGOS HYGIENE (69120 Vaulx-en-Velin) Groupe Pierre LE GOFF (44860 pont St-Martin)
Lot 3 : Consommables	3	 GAMA 29 (29803 Brest) ARGOS HYGIENE (69120 Vaulx-en-Velin) Groupe Pierre LE GOFF (44860 pont St-Martin)

Les crédits sont ouverts à l'article 60631 du budget primitif 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces accords-cadres.

La Commission Ressources du 31 mars 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

#. +17.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY I^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600982-20150409-2015_02_34-DE

DEPARTEMENT **DU MORBIHAN**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement

de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MISE A DISPOSITION, POSE, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Nbre d'Elus

présents: 31

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN, MM, LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.

MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU, Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do à Mme COCHE **Mme HANSS** do à M. L'HENORET

do M. IZAR à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Une consultation pour la mise à disposition, pose, maintenance, entretien et nettoyage de mobilier urbain d'information municipale a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert par l'envoi en date du 13 novembre 2014 d'un avis d'appel à publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Il s'agit de contractualiser pour les six années à venir (période reconductible tacitement une fois) avec un prestataire, en vue de la mise à disposition et le maintien en parfait état :

- de mobiliers d'information double face
- de Relais information Services
- de panneaux lumineux qui seront implantés sur le territoire communal.

Le mobilier ainsi installé restera la propriété du titulaire et sera mis gratuitement à la disposition de la ville en contrepartie de l'utilisation du domaine public.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 21 janvier et 20 mars 2015 a attribué le marché comme suit :

Entreprise retenue : PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE sarl

Conditions financières du marché : La société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE versera une redevance forfaitaire annuelle de 15.000 € à la ville. Il financera sa prestation globale par l'exploitation publicitaire d'une des 2 faces des mobiliers d'information.

Les recettes seront inscrites au budget supplémentaire 2015 de la Ville, nature 751.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché.

La Commission Ressources du 31 mars 2015 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, lère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+17.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600982-20150409-2015_02_35-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE



Objet de la délibération

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER, MM. LE MAUR, JESTIN.

Nbre d'Elus présents : 31 Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE, GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. NOVA. M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE d° Mme HANSS d°

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

à Mme COCHE à M. L'HENORET

M. IZAR

d° à Mme NOVA

Rapport de M. LE GUENNEC

Les marchés de prestations de services de télécommunications arrivent à échéance à l'été 2015.

Les besoins de Lorient Agglomération, des Villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Calan, Inguiniel et Quistinic, des CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont, Ploemeur, étant similaires, il est proposé, de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La formation de ce groupement devrait permettre aux collectivités concernées de bénéficier de prix plus intéressants (rabais au volume de communications) et de mutualiser le temps consacré à la formalisation de ces marchés.

Le Code des Marchés Publics précise que la formation constitution du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. Lorient Agglomération signera et

notifiera le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

A l'issue de la consultation, chaque collectivité signera avec l'attributaire un marché à hauteur de ses besoins et réglera les dépenses correspondantes.

Après accord de l'ensemble des membres du groupement La commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération procédera à l'attribution des marchés.

La Commission Ressources du 31 mars 2015 a émis un avis favorable.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture des prestations de services de télécommunications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération, les de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Calan, Inguiniel et Quistinic, les CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont et Ploemeur pour les prestations de fourniture de services de télécommunications.
- autorise l'ouverture du groupement aux Communes membres de l'agglomération et leurs CCAS qui souhaiteront y adhérer dans le respect du calendrier de lancement des consultations.
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

4.+11.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY I^{ére} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600982-20150409-2015_02_36-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2015

Publication: 21/04/2015

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Objet de la délibération

INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2014

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 AVRIL 2015

Nbre d'élus

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

en exercice: 35

Présents: Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC.

DE BRASSIER. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. MM. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.

Nbre d'Elus présents : 31 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-

LE GOFF, HEMON. M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, NOVA, M.

MUNOZ. Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à M. LE MAUR

Mme PEYRE do

à Mme COCHE

Mme HANSS

à M. L'HENORET

M. IZAR

do à Mme NOVA

M. JESTIN est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Selon les termes de l'article 133 du code des marchés publics : « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires (...) »

La liste concernée est jointe en annexe. La Commission Ressources du 31 mars 2015 a pris connaissance de la liste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Thérèse THIERY 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/04/2015
Affiché le 16/04/2015
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. +h.



Information relative aux marchés conclus durant l'année 2014

(selon l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics issu du décret n'2006-975 du 1er aoû t 2006)



Marchés de travaux

Marché(s) dont	le prix est	de 20.000 € à 89.999,99 €	€ HT		
Objet:	Date	Attributaire	Code Postal		Montant H.T.
Remplacement des ballons de production d'eau chaude sanitaire et modification du réseau de distribution au stade de Locunel	13/06/2014	REMOT	56520		25 385,27 €
Travaux de clôtures / programme 2014 Lot 1 : Travaux de clôtures à l'école maternelle H. Barbusse Lot 2 : Travaux de clôtures sur différents sites communaux	15/04/2014	sarl T.PRO sarl GOLFE BOIS CREATION	44160 56690		13 882,63 € 22 647,60 € 36 530,23 €
Travaux de taille, d'élagage et d'entretien du patrimoine arboré de la ville (marché à bon de commande d'une durée maximale de 3 ans)	19/03/2014	Sarl ARBAVIE	56530	maximum	82 500,00 €
Travaux de marquage et de peinture routière (marché à bons de commande d'une durée maximum de 2 ans)	17/02/2014	HELIOS ATLANTIQUE	56602		83 333,33 €

Marché(s) dont	le prix es	st de 90.000 € à 5.185.999,99 €	нт	
Objet:	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
<u>Travaux de remplacement du revêtement de sol sportif du gymnase j. Zay</u>	11/06/2014	sas ENVIROSPORT ENTRERISES	80094	107 605,00 €
Travaux de démolition de bâtiments / 2014 Lot 1 : Démolitions pour construction Equipement Culturel et de Lot 2 : Réfectoire de l'école maternelle H. Barbusse Lot 3 : Buanderie - garage Jean Marie Le Hen	10/04/2014 oisirs	PIGEON BRETAGNE SUD PIGEON BRETAGNE SUD sarl LE BIHANNIC	56700 56700 56600	89 310,00 € 13 330,00 € 8 700,00 € 111 340,00 €
Travaux de terrassement, de démolitions et de location d'engins (marché à bons de commande d'un an)	04/04/2014	sarl LE BIHANNIC	56600	140 000,00 €
Travaux de voirie / programme 2014	11/04/2014	EUROVIA BRETAGNE	56700	153 897,50 €
Travaux d'effacement de réseaux souples / avenue Stalingrad	24/04/2014	Groupement d'entreprises de SDEL ATLANTIS (mandataire) et SAS RESO	56101	190 470,00 €
Travaux d'amélioration du patrimoine communal Lot 1 : Chauffage gaz Lot 2 : Isolation thermique Lot 3 : Etanchéité	12/06/2014	ID ENVIRONNEMENT, sarl MATHYSS sarl ISODET SEO ETANCHEITE	56520 29000 56850	100 850,38 € 13 250,00 € 99 681,66 € 213 782,04 €
Travaux d'aménagement de voirie/ avenue Stalingrad	09/04/2014	EUROVIA BRETAGNE	56700	341 395,80 €
Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique	16/07/2014	sas ART DAN	44474	449 020,05 €

Managara M	larché(s) dont le prix est si	upérieur à 5.186.000,	00 € HT	
Objet:	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.

NEANT

Marchés de Fournitures

Marche(s) don	i le prix es	t de 20.000 € à 89.999,99 €	ii II		
Objet:	Date	Attributaire	Code Postal		Montant H.T.
Acquisition d'une tondeuse frontale	29/10/2014	sari KERVARREC MOTOCULTURE	56700		25 000,00 €
Acquisition d'un camion d'occasion	22/07/2014	sas KERTRUCKS	56520		41 500,00 €
Acquisition de véhicules à usage professionnel / programme 2014 Lot 1 : un utilitaire pour le service électricité	11/06/2014	sas AUTO EXPO	56603		10 985,00 €
Lot 2 : un fourgon pour le service des espaces verts Lot 3 : un forgon pour le service polyvalence Lot 4 : un véhicule léger électrique		MIDI AUTO LORIENT sas GARAGE COURT sas GARAGE COURT	56850 56850 56850		16 042,00 € 16 273,90 € 16 220,05 €
					59 520,95 €
Fourniture et livraison d'équipements de signalisation pour le service infrastructures (marché à bons de commande d'une durée maximum de 2 ans)	02/02/2014	LACROIX SIGNALISATION	44801	maximum	83 333,33 €
Fourniture de gaz naturel pour 2015 (marché à bons de commande d'une durée d'un an)	18/11/2014	sa GDF SUEZ	29018	estimation	89 260,76 €
Location d'une structure de substitution à la salle des fêtes Lot 1 : Structure type NV 65 d'au mois 300 m² Lot 2 : Bloc sanitaires		ALCARAT LOCARMOR	56850 29104		74 940,00 € 14 523,20 €
				-	89 463,20 €

Marché(s)	dont le prix est d	e 90.000 € à 206.999,	99 € HT	
	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.

NEANT

Marché(s) don	t le prix est s	supérieur à 207.000,0	0 € HT	
Objet:	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
Fourniture et livraison de carburants et de combustibles (marché à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans)	30/10/2014	sa ARMORINE	56850	sans maximum

Marchés de Services

Objet:

Marché(s) dont le prix est de 20.000 € à 89.999,99 € HT					
Objet:	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.	
Prestations de service pour des besoins de thanatopraxie (marché à bons de commande d'une duré maximale de 3 ans)	30/04/2014	LABONNE Jérôme	29300 maximum:	75 000,00 €	

200	4.76		-continue		********
Objet:	Date	Attributaire	Code Postal		Montant H.T
Entretien des espaces verts : tonte des pelouses et taille des	04/02/2014	SAS RPOERTT FRERES	56880	maximum:	160 000,00
Organisation de séjours été 2014 (marché à bons de commande	2				
Organisation de séjours été 2014 (marché à bons de commande l	21/02/2014	LEC DED SE	56000		
Organisation de séjours été 2014 (marché à bons de commande l Lot 1 : séjours en bord de mer		LES PEP 56	56000	maximum:	37 616,67 €
Organisation de séjours été 2014 (marché à bons de commande Lot 1 : séjours en bord de mer Lot 2 : séjours à la montagne		LES PEP 56 La Ligue de l'Enseignement F.O.L de l'Isère	56000 38000	maximum :	37 616,67 €

Marché(s) dont le prix est supérieur à 207.000,00 € HT					
Objet:	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T	
Objet:		Attributaire	Code Postal	Wontan	



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Anciens parkings de la Salle des Fêtes

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseiller Général,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de supprimer les parkings de l'ancienne Salle des Fêtes afin d'y réaliser la salle culturelle « QUAI 9 ».

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les parkings de l'ancienne Salle des Fêtes sont supprimés.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville de Lanester. Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

0.9 MARS 2015

Notifié le :

09 MARS 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale,

#: 11

Thérèse Thiéry.

Fait à Lanester, Le 5 mars 2015. Le Maire, Conseillère Générale,





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS RUE VICTOR HUGO

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité à l'occasion de la fête des voisins.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête des voisins la circulation sera interdite rue Victor Hugo (du N° 31 au N° 53) le 14 juin de 10 h 00 à 22 h 00 sauf aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

09 MARS 2015

Notifié le :

09 MARS 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale,

Thérèse Thiéry.

Fait à Lanester, Le 5 mars 2015.

Le Maire, Conseillère Générale,





ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 4 Juillet 2008,

Vu la demande formulée par M. Gérard LE VILAIN, Président de la Boule Lanestérienne, 7 rue de la Châtaigneraie - 56530 QUEVEN en date du 5 Mars 2015,

ARRETE

Article 1^{er}: M. Gérard LE VILAIN, Président de la Boule Lanestérienne, 7 rue de la Châtaigneraie – 56530 QUEVEN, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Dates : voir liste jointe

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu: Parc paysager du Plessis

Objet de la manifestation : concours de boules

<u>Article 2</u> – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Mars 2015

P/Le Maire
Conseillère Générale
Catherine DOUAY
Conseillère municipale déléguée
à l'Administration Générale

LA BOILS.L. Aubarus 120 CAFE - REF

> VILLE LO LANESTER 5 - MARS 2015

COURRIER ARRIV

Société : LA BOULE LANESTERIENNE.

DEMANDE D'OUVERTURE DE BUVETTE.

DATES DES CONCOURS SE DEROULANT AU BOULODROME DU PLESSIS ainsi que dans les 4 jeux couverts.

SAISON 2014/2015.

2014.	
22/11/	201
29/11/	
06/12/	201

0

198

00

Copi Dest

00

2011

13/12/2014. 20/12/2014. 27/12/2014. 2015.

03/01/2015. 07/08/2015. 10/01/2015. 13/08/2015. 17/01/2015. 20/08/2015. 24/01/2015. 22/08/2015/ 31/01/2015. 27/08/2015. 29/08/2015.

07/02/2015. 14/02/2015.

03/10/2015. 21/02/2015. 10/10/2015. 28/02/2015. 17/10/2015. 31/10/2015.

07/03/2015. 14/03/2015.

21/03/2015.

07/11/2015. 14/11/2015. 21/11/2015. 28/11/2015.

05/04/2015. 06/04/2015.

05/12/2015. 12/12/2015.

21/05/2015. 28/05/2015. 19/12/2015. 26/12/2015.

06/06/2015.

08/06/2015. 18/06/2015.

25/06/2015.

02/07/2015.

09/07/2015. 16/07/2015

23/07/2015.

30/07/2015.

14/07/2015

Le Trésorier : Mr. Le Quellec

Ané 为虚常管 Tel.: 02.97

Recueil des actes administratifs n° 126 du 1er mars au 18 mai 2015

91

in the Fer CUETS receiped



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
DU MERCREDI 24 JUIN 2015

Nous, Maire de la Commune de LANESTER Conseiller Général,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité à l'occasion du 24ème GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE LANESTER organisé par l'AC LANESTER 56.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course cycliste organisée par l'AC LANESTER 56 le mercredi 24 juin 2015, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Le stationnement sera interdit le mercredi 24 juin 2015 dès 17 H 00 et la circulation sera interdite à partir de 18 H 30 sur le circuit suivant :

- Avenue François Mitterrand : de l'avenue Président Allende à la rue Jules Guesde,
- Rue Jules Guesde : de l'avenue François Mitterrand à la rue Léon Blum,
- Rue Léon Blum : de la rue Jules Guesde à l'avenue Président Allende,
- Avenue Président Allende : de la rue Léon Blum à l'avenue François Mitterrand.

ARTICLE 2 : Les véhicules désirant quitter la zone comprise à l'intérieur du circuit pourront le faire par les points de passage suivants, sous le contrôle des commissaires de course :

- Rue Jules Guesde ; avenue Général De Gaulle / rue Colonel Fabien,
- Rue Léon Blum : rue Jean Le Coutaller / avenue du 8 mai 1945,
- Avenue Président Allende : avenue Général De Gaulle / rue Abbé Langlo.

ARTICLE 3 : Chaque carrefour menant au circuit devra être protégé par des barrières et des signaleurs désignés par les organisateurs. Ces derniers devront être munis d'une chasuble fluorescente et de l'arrêté municipal qui régie l'épreuve et rester à leur poste jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les barrières placées en travers des chaussées seront signalées au préalable par un panneau portant les inscriptions "route barrée".

- ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.
- ARTICLE 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge des organisateurs.
- ARTICLE 6 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction des agents de police chargés de la sécurité.
- ARTICLE 7 : Les chiens devront être tenus en laisse.

ARTICLE 8 : L'intervention des services de secours sera facilitée.

ARTICLE 9: Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer le long du circuit.

ARTICLE 10 : Le Conseil Général, le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Transmis à la Sous-Préfecture le 9 MARS 2015

Affiché le: 1 9 MARS 2015

Notifié le: 1 9 MARS 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent

arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale,

Thérèse THIERY

Lanester le 17 mars 2015, Le Maire, Conseillère Générale,

Thérèse Thiér

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600982-20150317-2015_079-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2015

Publication: 19/03/2015



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande reçue le 03 mars 2015, de Madame MERCIER Christine sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine public communal, pendant les heures d'ouverture de son activité, en vue d'annoncer son activité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre acte de la demande de la

requérante,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame MERCIER Christine est autorisée à installer un oriflamme sur le trottoir au droit du n°44 entrée n°5, de l'Avenue François Billoux.

ARTICLE 2 : La permissionnaire s'acquittera des redevances mensuelles fixées, annuellement, par délibération du Conseil Municipal qui sont d'un montant de 0€.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation est strictement interdite et devra faire l'obiet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 4 : La permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des personnes à mobilité réduite sur le Domaine public réservé à ces fins. En cas de conditions météorologiques défavorables, la permissionnaire s'engage à retirer l'oriflamme en vue d'assurer la parfaite sécurité des usagers. Il est rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité du demandeur pourrait être engagée.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

2 3 MARS 2015

Notifié le :

2 3 MARS 2015

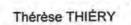
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, Conseillère Générale,

re Générale,

Thérèse THIÉRY

Lanester le 18 mars 2015, Le Maire, Conseillère Générale





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DU TOURNOI INTERNATIONAL D'ECOLES DE RUGBY LE 23 MAI 2015

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,

Vu la loi nº 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée par le Président de l'association R2L,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le défilé afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du défilé organisé dans le cadre du tournoi international de rugby sur l'espace Mandela le 23 mai 2015, la circulation et le stationnement seront interdits :

Rues Aragon, Mendès France, Sembat (tronçon compris entre la rue Mendès France et la rue Mauriac), Mauriac (tronçon compris entre la rue Sembat et le mail Marcel Paul) et mail Marcel Paul, le 23 MAI 2015 de 16 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 2 : Une aire d'accueil pour les bus sera réservée place Delaune à partir de 14h00.

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des organisateurs. Un circuit de déviation sera mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité par un cercle d'un rayon de 500 m et dont le centre se situe Espace Mandela.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

3 0 MARS 2015

3 0 MARS 2015

Notifié le :

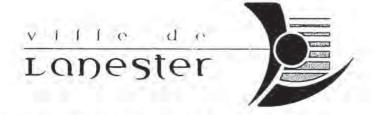
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent

Le Maire, Conseiller Général,

Thérèse Thiéry.

Fait à Lanester, Le 26 mars 2015. Le Maire, Conseillère Générale,





ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3

Mars 2015,

Vu la demande formulée par M. Patrick LE PEN, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Tennis – 4 rue Gérard Philipe - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 19 Mars 2015,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Patrick LE PEN, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Tennis – 4 rue Gérard Philipe - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date: du Mercredi 20 Mai au Samedi 6 Juin 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Complexe sportif de Locunel (espace Jo Hocher)

Objet de la manifestation : Tournoi de tennis

<u>Article 2</u> – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 1er Avril 2015

Le Maire Thérèse THIERY 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération





ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3

Mars 2015,

Vu la demande formulée par M. GIRARD Laurent, Association ABCD, 8 rue Saint-Michel - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 25 Mars 2015,

ARRETE

Article 1^{er}: M. GIRARD Laurent, Association ABCD, 8 rue Saint-Michel - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date: Dimanche 24 Mai 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu: Parc du Plessis

Objet de la manifestation : Troc et puces

<u>Article 2</u> – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 1er Avril 2015

Le Maire Thérèse THIERY 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération





ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3 Mars 2015.

Vu la demande formulée par M. BLANDEL, Président de l'OGEC St-Joseph du Plessis-Saint-Henri, 87 rue de la République - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 12 Mars 2015,

ARRETE

Article 1er: M. BLANDEL, Président de l'OGEC St-Joseph du Plessis-Saint-Henri, 87 rue de de la République - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2ème catégorie (boissons des 1er et 2ème groupes) dans les conditions suivantes :

Date: Vendredi 29 Mai 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu: Cour de l'Ecole Saint-Joseph du Plessis

Objet de la manifestation : Kermesse annuelle de l'école

<u>Article 2</u> – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 1er Avril 2015

Le Maire Thérèse THIERY Ière Vice-Présidente de Lorient Agglomération





ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3

Mars 2015.

Vu la demande formulée par M. PETITBON Bernard, Directeur de l'Ecole Maternelle et Primaire Notre Dame Auxiliatrice, 134 rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 2 Mars 2015,

ARRETE

Article 1er: M. PETITBON Bernard, Directeur de l'Ecole Maternelle et Primaire Notre Dame Auxiliatrice, 134 rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2ème catégorie (boissons des 1er et 2ème groupes) dans les conditions suivantes :

Date: Vendredi 19 Juin 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

Lieu : Cour de l'école Notre Dame auxiliatrice Objet de la manifestation : Kermesse de l'école

<u>Article 2</u> – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 1er Avril 2015

Le Maire Thérèse THIERY 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE CHEVAL BLANC

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,

Vu la loi nº 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise LCM ENERGIE pour réaliser des raccordements au réseau électrique pour le compte de ErDF,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise LCM ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public Avenue du CHEVAL BLANC, à compter du 4 mai 2015 et jusqu'au 22 mai 2015.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera alternée par feux ou par panneaux B15-C18 sur les portions des voies occupées par l'entreprise.

La circulation pourra être ponctuellement interrompue si les travaux le nécessitent.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

2 1 AVR. 2015

ORBIHE

Notifié le :

2 1 AVR. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

1ère Vice-Présidente de Lorient Agalomération

Thérèse Thiéry.

Lanester le 17 avril 2015.

Le Maire

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DU TROPHEE DES DERIVEURS ANCIENS

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, Conseillère Générale,

Vu la loi nº 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité à l'occasion du trophée des vdériveurs anciens organisé par le Foyer Laïque de Lanester.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La rue de Saint Guénaël (tronçon compris entre la rue du Bol d'Air et la chapelle de Saint Guénaël) est interdite à toute circulation sauf aux véhicules de l'organisation et aux riverains de la rue Colas du 23 mai 8 h 00 au 24 mai 2015 22 h 00.

ARTICLE 2 : Le parking situé au dessus du local Gilles Gahinet sera réservé aux organisateurs de la manifestation du 23 mai 8 h 00 au 24 mai 2015 22 h 00.

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

2 3 AVR. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse Thiéry.

Fait à Lanester, Le 20 avril 2015. Le Maire





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS RUE PAUL GUIEYSSE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération, Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité à l'occasion de la fête des voisins.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête des voisins la circulation sera interdite rue Paul Guieysse du 23 mai 18 h 00 au 24 mai 18 h 00 sauf aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

2 3 AVR. 2015

Notifié le :

2 3 AVR. 2015

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabil le caractère exécutoire du présent arrêté.

RRIGHE

Le Maire

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse Thiéry.

Lanester le 21 avril 2015

Le Maire

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

4



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE ARBAVIE POUR LE COMPTE DU SERVICE DES ESPACES VERTS

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération, Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société ARBAVIE afin de réaliser des travaux pour le compte du service public des espaces verts de la commune,

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service public des espaces verts,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société ARBAVIE est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser l'élagage des arbres au cours de l'année 2015.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

2 3 AVR. 2015

2 3 AVR. 2015

Notifié le :

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire

1ere Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse Thiéry.

Lanester le 21 avril 2015 Le Maire 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

ID: 056-215600982-20150421-2015_132-AR



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE « LES 15 KM » DU 13 JUILLET 2015

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération, Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité à l'occasion de la course « Les 15 Km » organisée par l'association "Courir à Lanester" le 13 juillet 2015.

ARRETONS

La course « les 15 Km » sera organisée le 13 juillet 2015 sur le circuit suivant :

ARTICLE 1: LES COURSES DES ENFANTS

DEPART

Espace Nelson Mandela

CIRCUIT

- espace Nelson Mandela
- avenue François Billoux
- rue des Déportés
- Jardin Delaune
- rue des Déportés
- avenue François Billoux

ARRIVEE

- Espace Nelson Mandela

ARTICLE 2: LA COURSE « LES 15 KM »

DEPART

- Hôtel de Ville

CIRCUIT "PETITE BOUCLE" (1):

- Rue Louis Aragon,
- Mail Marcel Paul,
- Rue François Mauriac,
- Espace Mandela

CIRCUIT "GRANDE BOUCLE" (2):

- rue Louis Aragon
- rue Pierre Mendès France
- rue Jean-Paul Sartre
- rue Léo Lagrange
- rue Jean Zay
- rue Marat

....

Envoyé en préfecture le 23/04/2015 Reçu en préfecture le 27/04/2015

ID: 056-215600982-20150421-2015_132-AR

- rue de la Guern

- rue Youri Gagarine
- rue Gustave Zédé
- rue Jean-Marie Tjibaou
- rue Gérard Philipe
- rue Madame Geoffroy
- rue de l'Abattoir
- rue des Bains
- rue du Scorff
- boulevard Normandie Niémen
- jardin Delaune
- rue des Déportés
- avenue François Billoux
- espace Nelson Mandela

ARRIVEE

- Espace Nelson Mandela

Le parcours sera matérialisé par des cônes.

ARTICLE 3 : À partir de 18 h 30, la circulation sera réglementée :

- 1 Les voies suivantes seront interdites à la circulation :
- rue Louis Aragon
- mail Marcel Paul
- rue Pierre Mendès France
- rue Jean-Paul Sartre
- rue des Bains
- rue Madame Geoffroy
- rue Gérard Philipe
- rue Jean-Marie Tjibaou (tronçon compris entre la rue Gérard Philipe et la rue Gustave Zédé)
- rue Youri Gagarine (jusqu'au rond point Jean Giono / Jacques Duclos)
- rue Marat (entre impasse Maurice Ravel et Charles Gounod)
- rue Marcel Sembat (troncon compris entre la rue François Mauriac et l'avenue François Billoux)
- rue François Mauriac
- avenue Ambroise Croizat, voie lente sens Hennebont Lorient (entre l'entrée de l'agglomération et la rue Youri Gagarine).
 - 2 Pour les voies suivantes la circulation sera autorisée en sens unique :
- rue Youri Gagarine du rond point Jean Giono / Jacques Duclos à la rue de la Guern : circulation à droite dans le sens inverse de la course,
- rue Gustave Zédé (tronçon compris entre la rue Rouget de Lisle et l'entrée haute de Cinéstars et tronçon compris entre l'entrée basse de Cinéstars et la rue Jean-Marie Tjibaou) : dans le sens inverse des coureurs
- rue de la Guern : Circulation à droite dans le sens inverse des coureurs
- rue Marat : Circulation à droite dans le sens inverse des coureurs de la rue Emile Combes à la rue Charles Gounod. A partir de l'impasse Maurice Ravel, dans le sens de la course, coureurs à gauche, circulation à droite dans le sens de la course.
- rue Léo Lagrange : circulation à droite dans le sens des coureurs
 - 3 La circulation de transit sera déviée :

Pour les véhicules venant de Port-Louis et se dirigeant vers Lorient :

- prendre l'avenue Pablo Neruda, avenue Ho Chi Minh, rue Daniel Trudaine, rond-point de Lann Sevelin, avenue Ambroise Croizat.
- ou prendre avenue Président Salvador Allende, avenue Général De Gaulle, avenue du Colonel Fabien, avenue Lénine, avenue François Billoux, rue Jean Jaurès.

Pour les véhicules venant de Lorient et se dirigeant vers Port-Louis :

- prendre rue Jean Jaurès, avenue Ambroise Croizat, rond-point de Lann Sevelin, rue Daniel Trudaine, avenue Ho Chi Minh, avenue Pablo Neruda.

Affiché le

- ou prendre rue Jean Jaurès, avenue François Billoux, avenue Lénine, avenue Colonel Fabien, avenue Général de Gaulle, avenue Président Allende.

- 4 Les riverains du quartier des Chantiers et du quartier Kerhono seront déviés vers les rues Danielle Casanova, Jean-Marie Le Hen, Albert Thomas, Marcel Sembat, et Stalingrad.
- ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à partir de 17 h 00 rue François Mauriac, sur les places de parking mitoyennes à la parcelle cadastrée AN 532 (face au salon de coiffure du centre commercial).
- ARTICLE 5 : Les feux de circulation de l'intersection Kesler Devillers / Marat / Léo Lagrange, seront mis au clignotant. Le carrefour sera réglé par l'organisateur à l'aide de piquets mobiles K10.
- ARTICLE 6 : Les signaleurs munis de brassards marqués "course" seront chargés d'assurer le passage des véhicules aux carrefours traversés par la course. Chaque carrefour sera protégé par des barrières.
- ARTICLE 7 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction du responsable de l'association "Courir à Lanester".
- ARTICLE 8 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services Techniques Municipaux et des organisateurs.
- ARTICLE 9 : Les commerçants ambulants, sauf ceux dûment habilités, ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité par un cercle d'un rayon de 500 m et dont le centre se situe Espace Nelson Mandela.
- ARTICLE 10 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Transmis à la Sous-Préfecture le

3 AVR. 2015

Affiché le :

2 3 AVR. 2015

Notifié le :

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Fait à Lanester,

Le 21 avril 2015

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Le Maire

RY

Thérèse THIERY

106

2015 135



ID: 056-215600982-20150427-2015_135-AR

Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur certains espaces publics

Le Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme, et notamment son article R4,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13-2°, R610-5 et R622-2,

Considérant la présence habituelle dans certains espaces publics de groupes d'individus dont le comportement trouble manifestement l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant que ces comportements sont souvent liés à une consommation abusive d'alcool entraînant un état d'ivresse publique manifeste,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publique induit par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles vides ou cassées,

Considérant la concentration de ces troubles dans certains lieux publics, Considérant qu'il appartient au Maire :

- de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller au respect de l'usage normal des espaces publics, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans ces lieux et autres dépendances domaniales,
- de prescrire toutes mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRETE

- Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2014-099 relatif à la consommation d'alcool sur certains espaces publics
- Article 2 : Pour une période allant du 27 avril au 30 Septembre 2015, est interdite toute consommation de boissons alcoolisées dans les espaces publics définis à l'article 3, à l'exception des cas suivants :
- restaurants et terrasses de cafés dûment autorisés
- autorisations municipales d'ouvertures de débits de boissons à l'occasion de manifestations et de fêtes locales, à l'intérieur du périmètre de ces fêtes.

Article 3: L'interdiction s'applique aux espaces publics suivants:

- Parc paysager du Plessis, périmètre défini par l'Avenue Général de Gaulle, la rue Jean Le Coutaller, la rue Léon Blum et la rue Jules Guesde.
- Le square de la Libération (jardin de Keraliguen), périmètre défini par la rue de la Libération, la rue Gabriel Pierné, la rue Rameau et la rue Camille St.Saëns.
- Le jardin de Lann Gazec, périmètre défini par la rue Coulomb et la Rue des frères Lumière.
- Le jardin « Delaune », périmètre défini par le Boulevard Général Leclerc, le Boulevard Normandie-Niémen, la rue Casabianca, la rue Commandant l'Herminier et la Rue Cassin
- Le square « Langevin », périmètre défini par la rue Guillevin, la rue Ferrer et l'avenue François Billoux.

Envoyé en préfecture le 27/04/2015 Reçu en préfecture le 28/04/2015

Affiché le

ID: 056-215600982-20150427-2015_135-AR

- Les espaces publics de la cité Kesler Devillers, périmètre défini par l'impasse Pergaud, l'avenue Kesler Devillers, l'impasse et la rue Léo Lagrange.
- Les espaces publics des cités de Kerfréhour et de la Châtaigneraie, notamment « La Place des Rencontres ».
- Le square du « Cheval Blanc » délimité par les rues du Cheval Blanc, Jouvet et Beaudelaire.
- Les espaces publics de la cité du « Toulhouët », périmètre défini par les rues Védrines, Blériot, Costes, Ader, Mermoz et Brossolette.
- La place Robert Carré
- L'ilot du Corpont, rue Théodore Sujet
- Le square rue Jean Baptiste Clément
- Le Mail Marcel Paul, la Rue Mauriac, la rue du Cheval Blanc à hauteur du Centre Commercial
- L'espace Dulcie September Nelson Mandela
- L'espace public « Prat Er Mor », rue de Belle Ile
- L'espace public situé rue Michel Berger

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lanester, les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 27 Avril 2015

P/ Le Maire Myrianne COCHE 1^{ère} Adjointe

o Bod



Vu

ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3 Mars 2015,

Vu la demande formulée par M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 10 Mars 2014,

Vu l'avis du Commissariat Central de Police en date du 14 Avril 2015,

ARRETE

Article 1er: M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER - est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2ème catégorie (boissons des 1er et 2ème groupes) dans les conditions suivantes :

Date: Vendredi 26 Juin au Samedi 4 Juillet 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : dérogation horaire jusqu'à 2 h du matin (avec arrêt de service de

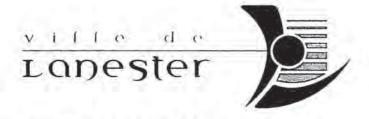
boissons alcoolisées à partir de 1 h) Lieu : Cimetière à bateaux à Kerhervy

Objet de la manifestation : Festival de Kerhervy (pièces de théâtre)

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 27 Avril 2015

P/Le Maire Catherine DOUAY Conseillère Municipale déléguée chargée de l'Administration Générale



ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3 Mars 2015,

Vu la demande formulée par M. Patrick LE PEN, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Voile - 4 rue Gérard Philipe - 56600 LANESTER dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 1^{er} Avril 2015,

ARRETE

Article 1er: M. Patrick LE PEN, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Voile – 4 rue Gérard Philipe - 56600 LANESTER - est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2 eme catégorie (boissons des 1er et 2 eme groupes) dans les conditions suivantes :

Date: Samedi 23 et Dimanche 24 Mai 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Saint-Guénaël

Objet de la manifestation : Trophées des Dériveurs anciens

<u>Article 2</u> – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 5 Mai 2015

P/Le Maire,
Conseillère Générale
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale





ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3

Mars 2015.

Vu la demande formulée par Mme SAUSSEREAU Evangéline, Association des Parents d'Elèves – Ecole maternelle Jacques Prévert – 21 rue Robert Surcouf - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 4 Mars 2015,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme SAUSSEREAU Evangéline, Association des Parents d'Elèves – Ecole maternelle Jacques Prévert – 21 rue Robert Surcouf - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date: Samedi 30 Mai 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Cour de l'école Jacques Prévert Objet de la manifestation : Fête de l'école

<u>Article 2</u> – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 5 Mai 2015

P/Le Maire
1^{ère} Vivce-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3 Mars 2015,

Vu la demande formulée par Mme Françoise KRAFFT, Présidente de l'Association des Parents et Amis du Foyer Le Chêne – Maison des Associations – ancienne Mairie – place Penvern – 56600 LANESTER, en date du 6 Mai 2015,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Françoise KRAFFT, Présidente de l'Association des Parents et Amis du Foyer Le Chêne – Maison des Associations - ancienne Mairie – Place Penvern – 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date: Vendredi 22 Mai 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu: Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Soirée théâtrale

<u>Article 2</u> — Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 6 Mai 2015

P/Le Maire
1ère Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale





2015 140

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des représentations musicales et chorégraphiques seront organisées Bd Normandie Niémen le 21 juin 2015

ARTICLE 2 : Consécutivement aux manifestations ci dessus énoncées :

- la circulation et le stationnement sont interdits du 21 juin 8h00 au 22 juin 1h00
 Bd Normandie Niémen (tronçon compris entre la rue Cachin et la rue Général Leclerc),
- la circulation et le stationnement sont interdits du 21 juin 8h00 au 22 juin 1h00 Bd Normandie Niémen (tronçon compris entre la rue de l'Anse et la rue Cachin),

ARTICLE 3: L'intervention des Secours sera facilitée. Les véhicules gênants seront déplacés. Les résidents du Bd Normandie Niémen et de la rue du Parc à Bois pourront accéder chez eux par la rue des Bains. Pour les résidents de la rue du Parc à Bois, une voie d'accès leur sera réservée sur le Bd Normandie Niemen en accord avec les agents affectés à la circulation

ARTICLE 4 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'une zone ayant pour périmètre, un cercle d'un rayon de 300 mètres, avec pour centre le Bd Normandie Niémen.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront prises en charge par les Services Techniques Municipaux. Un circuit de déviation sera mis en place.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

1 2 MAI 2015

Affiché le :

9 2 MAI 2015

Notifié le :

I Z MAI ZUIS

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire

1ere Vice-Pésidente de Logent Agglomération

Thérèse Thiéry.

Fait à Lanester, Le 7 mai 2015 Le Maire 1ère Vice-Président

ne de Lorient Agglomération. ∑

Thérèse Thiéry.



ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3 Mars 2015.

Vu la demande formulée par M. Jean COMBES, Association Lanester Canoë-Kayak Club – 10 rue de Hoëdic - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 25 Mars 2015,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Jean COMBES, Association Lanester Canoë-Kayak Club – 10 rue de Hoëdic - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date: Samedi 13 et Dimanche 14 Juin 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu: Rives du Scorff

Objet de la manifestation : Fête du Nautisme

<u>Article 2</u> – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 12 Mai 2015

P/Le Maire
Thérèse THIERY

1ère Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY

Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale



ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3 Mars 2015,

Vu la demande formulée par M. Jean COMBES, Association Lanester Canoë-Kayak Club – 10 rue de Hoëdic - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 25 Mars 2015,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Jean COMBES, Association Lanester Canoë-Kayak Club – 10 rue de Hoëdic - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date: Samedi 20 et Dimanche 21 Juin 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu: Kerhervy

Objet de la manifestation : Finale du Challenge Jeunes Départemental

<u>Article 2</u> – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 12 Mai 2015

P/Le Maire
Thérèse THIERY

1ère Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY

Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale

TO ARIHANI

ID: 056-215600982-20150518-2015_143-AF



2015 143

ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANESTER

Le Maire de la commune de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19, relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 9 juillet 2009, modifié les 17 décembre 2009, 1er octobre 2010, 1er juin 2011, 15 décembre 2011, 24 mai 2012, 27 septembre 2012, 7 février 2013, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 28 mars 2013 et d'une mise à jour le 15 avril 2013,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 février 2015 prescrivant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°E15000111/35 en date du 24 avril 2015 de la Présidente du Tribunal administratif de Rennes désignant Madame Christine Bosse en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Josiane Guillaume en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> – Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme et aux articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, concernant la modification n°8 du PLU de la commune de Lanester.

Cette enquête se déroulera du vendredi 6 juin 2015 au mercredi 8 juillet 2015 inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

Envoyé en préfecture le 18/05/2015 Reçu en préfecture le 18/05/2015 Affiché le

ID: 056-215600982-20150518-2015_143-AR

La modification n°8 du PLU porte sur les points suivants :

- La modification d'un zonage (Uaa à Ud) pour la réalisation du projet de reconversion de l'ex site de la DDTM;
- La modification d'un zonage (Um à Ud) pour la réalisation du projet de reconversion du Parc à huiles de Penher;
- L'amélioration du règlement graphique ;
- L'amélioration de l'écriture du règlement écrit et ajustements ponctuels.

Le dossier d'enquête ne comporte ni évaluation environnementale, ni étude d'impact et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

<u>Article 2</u> – Madame Christine Bosse a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par la Présidente du Tribunal administratif.

<u>Article 3</u> – Madame Josiane Guillaume a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par la Présidente du Tribunal administratif.

<u>Article 4</u> – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la Mairie de Lanester, 1 rue Louis Aragon à Lanester, pendant 33 jours du samedi 6 juin au mercredi 8 juillet 2015 inclus.

Le dossier d'enquête publique et les observations formulées seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, exceptés les dimanches et jours fériés, soit :

Du 6 juin au 30 juin :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- Le samedi de 9h à 11h45.

Du 1er juillet au 8 juillet :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h;
- Le samedi de 9h à 11h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête ;
- par correspondance à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Lanester;
- par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat-urba@ville-lanester.fr (en indiquant en objet du courrier électronique : « observations modification n°8 PLU pour commissaire enquêteur »).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Lanester à l'adresse suivante : www.lanester.com.

Les informations relatives à la modification n°8 du PLU pourront être demandées auprès de Madame Myrianne COCHE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme et responsable du projet (02 97 76 81 50). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Envoyé en préfecture le 18/05/2015 Reçu en préfecture le 18/05/2015 Affiché le

ID: 056-215600982-20150518-2015_143-AR

<u>Article 5</u> – La commissaire enquêtrice assurera une permanence à la Mairie de Lanester, 1 rue Louis Aragon, afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public, les :

- samedi 6 juin de 9h à 11h45 ;
- lundi 22 juin de 13h30 à 17h30 ;
- mercredi 8 juillet de 13h30 à 17h.

Il n'est prévu pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

En cas d'impossibilité pour la commissaire enquêtrice titulaire d'assurer la mission qui lui a été confiée, sa suppléante la remplacera et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures mentionnés cidessus.

Article 6 – A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles. La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables. Une copie des rapports et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif.

Article 7 – Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

<u>Article 8</u> – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les annonces légales des deux journaux ci-après :

- Ouest-France;
- Le Télégramme.

Cet avis sera en outre affiché en différents lieux de la commune :

- à la Mairie ;
- à la Médiathèque ;
- place Delaune ;
- sur le site de l'ex DDTM sur la Pointe Saint-Christophe ;
- à deux endroits le long du Scorff;
- sur le site du Parc à huiles du Penher ;
- aux principales entrées de ville.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Envoyé en préfecture le 18/05/2015 Reçu en préfecture le 18/05/2015 Affiché le

ID: 056-215600982-20150518-2015_143-AR

<u>Article 9</u> – A l'issue de l'enquête publique le Conseil municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, pour approuver le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis pouvant être émis au cours de l'enquête.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien, 3 Contour la Motte, 35 044 Rennes - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

<u>Article 11</u> – Le Maire et la commissaire enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet du Morbihan,
- Au Sous-Préfet de Lorient,
- A la commissaire enquêtrice.

Lanester, le 18 mai 2015

Thérèse THIERY
Maire de Lanester

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération



+++17



ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S) D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 3

Mars 2015,

Vu la demande formulée par Madame GARNOTEL Guislaine, Présidente de l'Association Joliot Curie – Ecole Joliot Curie – 18 rue de Larnicol – 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 5 Mai 2015,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Madame GARNOTEL Guislaine, Présidente de l'Association Joliot Curie – Ecole Joliot Curie – 18 rue de Larnicol – 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes ;

Date: Dimanche 17 Mai 2015

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

Lieu: Parc du Plessis

Objet de la manifestation : Troc et Puces

<u>Article 2</u> — Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 15 Mai 2015

Le Maire Thérèse THIERY 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération







ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE DE LA RESISTANCE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération. Vu la loi nº 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À l'occasion de la cérémonie de la journée Nationale de la Résistance la circulation sera interdite rue Cassin et rue des Déportés le 27 mai de 17 h 30 à 18 h 30. Le stationnement (face aux Monument aux Morts) sera interdit du 26 mai à 17 h 00 au 27 mai à 18 h 30.

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

Notifié le :

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, 1ère Vice-Présidente de Lorient

Agglomération,

Thérèse Thiéry.

Fait à Lanester, Le 19 mai 2015. Le Maire, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse Thiéry.



ID: 056-215600982-20150518-2015_146-AR



Arrêté du Maire portant interdiction de la baignade en amont et en aval du pont du Moulin du Plessis

Le Maire de la Commune de LANESTER, Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Considérant que le plan d'eau dit du « Moulin du Plessis » n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes à raison d'un courant important de nature à entrainer les baigneurs, Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu en amont et en aval du Pont,

Article 1 - La baignade est formellement interdite en amont et en aval du pont du Moulin du Plessis à Lanester sur une distance de 100 mètres de part et d'autre du pont.

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police de Lorient, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANESTER, le 18 Mai 2015

Le Maire 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/05/2015 Affiché le 18/05/2015 Le Maire de Lanester Thérèse THIERY, 1ère Vice-Présidente

de Lorient Agglomération

atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire

du présent arrêté

